



# Guide Installation 2026



Demain, je m'installe  
**AGRICULTEUR** dans le **Loiret**

S'installer en agriculture est un enjeu majeur pour l'avenir du Loiret. C'est une priorité que nous portons avec conviction, car elle conditionne à la fois le renouvellement des générations, la vitalité de nos territoires et la souveraineté alimentaire de notre département.

Le Loiret se caractérise par une agriculture riche et diversifiée, capable d'accueillir des projets aux profils variés, qu'ils soient biologiques ou conventionnels, sur des systèmes de production adaptés aux réalités économiques et humaines de chacun. Cette diversité constitue une force, que nous devons continuer à valoriser et à structurer.

Notre territoire offre de réelles opportunités : des débouchés locaux solides, une ouverture vers les marchés nationaux et, pour certains projets, une dimension internationale. Notre ambition est claire : vous accompagner de manière concrète et efficace, en mettant à votre disposition les outils et l'expertise nécessaires à la réussite de votre installation.

À la Chambre d'agriculture du Loiret, nous sommes convaincus que la performance économique doit aller de pair avec un projet de vie équilibré et durable. Nos équipes de conseillers sont pleinement mobilisées pour vous accompagner à chaque étape : réflexion et formation, construction d'un projet viable, durable et vivable, recherche d'exploitation, mise en marché, démarches administratives et accès aux dispositifs d'aides. Cet accompagnement se fait dans un cadre de confiance, de proximité et de confidentialité.

Ensemble, nous devons relever les défis agricoles d'aujourd'hui et de demain.

Je suis convaincu que le Loiret a tous les atouts pour être un territoire de référence en matière d'installation et de transmission. La Chambre d'agriculture sera à vos côtés pour transformer votre projet en réussite durable.

Votre réussite est aussi celle de notre agriculture et de nos territoires.

**Valentin CARON**  
**Président de la Chambre**  
**d'agriculture du Loiret**

#### **Indication aux lecteurs**

---

*La présentation des principales aides que vous trouverez dans ce guide n'est pas exhaustive. Par ailleurs, les mesures législatives présentées sont susceptibles d'évoluer.*

*N'hésitez pas à prendre contact auprès des personnes qui y sont référencées.*

---

## TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

1	Définir mes objectifs et mes motivations .....	4
2	Me renseigner .....	5
3	Acquérir des compétences et de l'expérience .....	6
3.1.	Me former .....	6
3.2.	Les établissements scolaires d'enseignement agricole du Loiret .....	7
3.3.	Me professionnaliser .....	8
3.4.	Bilan de compétences et plan de professionnalisation personnalisé (PPP).....	10
3.5.	Le financement des formations .....	11
3.6.	Les formations proposées par la Chambre d'agriculture du Loiret.....	11

## CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

1	Rechercher et exploiter du foncier .....	13
1.1.	Comment trouver une exploitation .....	13
1.2.	Acheter, louer ou s'associer .....	15
1.3.	La demande d'autorisation préalable d'exploiter.....	19
2	Mon organisation du travail et la main d'oeuvre .....	20
2.1.	La main-d'oeuvre.....	20
2.2.	Utiliser du matériel à plusieurs .....	21
3	Mon statut social .....	22
4	Évaluer la viabilité de mon projet.....	24
4.1.	La commercialisation .....	24
4.2.	Le prévisionnel économique.....	25
5	Obtenir des aides .....	26
5.1.	La Dotation Jeunes agriculteurs (DJA) .....	26
5.1.1.	Le calcul de l'aide .....	26
5.1.2.	Les conditions d'attribution .....	27
5.1.3.	Installations à titre principal ou secondaire .....	29
5.1.4.	Les engagements .....	29
5.1.5.	Concrètement, je gagne quoi à demander les aides ? .....	30
5.2.	La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA) .....	32
5.2.1.	Le calcul de l'aide .....	32
5.2.2.	Les conditions d'attribution .....	32
5.3.	Les autres aides financières .....	33

## CRÉER MON ENTREPRISE

1	Choisir la forme juridique de mon exploitation .....	39
2	Mon statut fiscal .....	40
3	Mon régime TVA.....	41
4	Guichet Unique des Entreprises (GUE) .....	42

## LES PREMIÈRES ANNÉES DE MON INSTALLATION

1	Les principales réglementations à respecter .....	43
2	Les conditions pour une installation réussie .....	44

Sigles et abréviations .....	45
------------------------------	----

# TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

## 1 Définir mes objectifs et mes motivations

Plus qu'un métier, devenir agriculteur c'est vivre sa passion ! Chaque agriculteur a ses propres motivations et ses propres objectifs ; c'est pourquoi chaque projet est unique. La réussite de votre projet dépend en premier lieu - et c'est primordial - de sa capacité à répondre à vos attentes.



### ➔ Fixez-vous des objectifs

A partir de vos motivations, de vos besoins et du potentiel de l'exploitation trouvée, vous pouvez fixer des objectifs de systèmes de production à mettre en place. Cela doit vous amener à poser diverses hypothèses (ex : production, extensification/intensification, forme juridique, main d'œuvre, achat de matériels...).

### ➔ Faites des choix - Définissez vos priorités

Il vous faut retenir une hypothèse parmi celles que vous avez identifiées. Pour que celle-ci réponde à vos attentes, vous devez effectuer votre choix en établissant des priorités parmi vos motivations et vos besoins.

Attention, ce choix n'est pas neutre, chaque système de production possède des contraintes propres qu'il faut connaître et accepter (temps de travail, revenu, conditions de vie, organisation du travail...).

### ➔ Construisez votre projet

Pour bien mesurer les conséquences et les engagements que votre choix implique :

- S'assurer que des débouchés existent.
- Effectuer un chiffrage précis de son évolution.
- Appréhender la rentabilité de l'exploitation à travers notamment l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation).
- Prévoir vos montages juridiques et les conditions de reprise du capital d'exploitation.
- Prévoir vos investissements à réaliser lors des premières années d'installation.
- Comparer la charge de travail à vos objectifs personnels.

### NOTRE CONSEIL



Ma calculette temps de travail vous permet de connaître la charge de travail prévisionnelle sur l'exploitation et entre ateliers, afin de construire un projet durable. Une version gratuite est disponible sur ce lien : <https://calculette-travail.chambres-agriculture.fr/area-8>.

**PROAGRI**  
POUR VOUS, AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Se poser les bonnes questions

Atelier collectif : définir mon projet agricole

Bien définir vos objectifs, vos motivations et vos valeurs pour construire un projet à votre image

Contact :  
Julie DUMONT  
06.22.00.04.00

CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
LOIRET

## 2 Me renseigner

Pour vous aider dans la réflexion de votre projet :  
**ENTOUREZ-VOUS !**

### LE POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)

- Vous écoute et vous aide à faire mûrir votre projet.
- Vous oriente vers les personnes ressources et vous informe des démarches à réaliser.
- A un rôle de promotion des métiers de l'agriculture.

### 1 réunion collective d'information tous les mois

### RENCONTRER DES PROFESSIONNELS

Pour choisir un système de production, encore faut-il connaître tous les tenants et aboutissants. Rencontrer des agriculteurs, des conseillers, des techniciens... et profiter de leurs retours d'expérience est une mine d'informations à ne pas négliger. Chaque année, la Chambre d'agriculture du Loiret organise des événements qui vous sont dédiés.

### ÊTRE GUIDÉ DANS VOTRE REFLEXION

Cette phase de construction de projet peut être difficile à mener seul. La Chambre d'agriculture vous propose un accompagnement personnalisé alliant prise de recul et méthodes :

- Un premier rendez-vous permet de comprendre votre projet, de définir vos besoins et de définir les prochaines étapes
- Des ateliers collectifs vous permettent d'acquérir une méthode pour avancer sur les points fondamentaux de votre projet et de rencontrer d'autres porteurs de projet engagés dans une même démarche de création d'entreprise agricole
- En complément, vous bénéficiez d'un suivi régulier durant toute la phase d'émergence de votre projet pour confirmer vos choix

### RÉFÉRENCES TECHNICO-ÉCONOMIQUES

Afin de valider vos hypothèses et de confronter votre projet aux réalités de terrain, vous pouvez également consulter des références technico-économiques de nombreux systèmes de production en accès libre.



#### PLUS D'INFOS

<https://www.centre-diversification.fr/>

<https://www.okeleveur.com/>

<https://chambres-agriculture.fr/sinformer/nos-ressources/productions/references-systeme-inosys>



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION



#### CONTACT

Point Accueil Installation

Tél : 06 08 70 17 52

Visitez le site régional :

<https://centre-valdeloire.sinstallerenagriculture.fr>

**CONDUITE DE MACHINES AGRICOLES** **AGRICULTURE** **COMMERCE**

**PORTES OUVERTES 2026**

**Samedis 31 janvier / 21 mars | 9H-17H**  
**Mercredis 6-20 mai / 3-17-24 juin | 13h30-17h30**

**RDV INDIVIDUEL OBLIGATOIRE**  
présentiel ou visioconférence  
Formulaire d'inscription  
en ligne sur  
[www.cfa-bellegarde.fr](http://www.cfa-bellegarde.fr)

**FORÊT** **CYNÉGÉTIQUE** **HORTICULTURE** **PAYSAGE**

**RECRUTEMENT 2026 TOUTES FORMATIONS SUR RDV OBLIGATOIRE**  
Contactez-nous au 02 38 95 08 20 pour des stages d'immersion.

**FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE :**  
CAPa • BP Niv. 4 • BAC PRO • CS Niv. 4 • BTSA

**CFA AGRICOLE DE BELLEGARDE**

11 RUE DES PERVENCHES - 45270 BELLEGARDE - 02 38 95 08 20 - [www.cfa-bellegarde.fr](http://www.cfa-bellegarde.fr)

**AVENTURE DU VIVANT** **RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE** **EUROPE** **LEADER** **Qualiopi** **Qualité** **Profiliance** **CCP**

## 3 Acquérir des compétences et de l'expérience

### 3.1 | Me former

La formation permet d'acquérir des connaissances techniques et économiques utiles pour comprendre le fonctionnement d'une exploitation agricole et de se créer un réseau au sein des organismes d'encadrement de l'agriculture.

#### ➔ La formation initiale

La formation initiale comprend :

- un cycle scolaire à plein temps,
- un stage en entreprise chaque année scolaire.

**Vous êtes étudiant en formation initiale et dépendez de la scolarité si :**

- vous n'avez pas interrompu vos études depuis plus de 2 ans,
- vous n'avez pas interrompu vos études et que vous travaillez à temps partiel.

#### ➔ La formation en contrat de qualification ou de professionnalisation

Cette formule alterne entre des périodes en centre de formation et des périodes en entreprise (travail rémunéré) et est réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

#### ➔ La formation continue

Elle est destinée aux personnes qui souhaitent reprendre une formation après au moins un an d'activité (salariée ou non) ou de chômage. Elle peut se faire à temps plein ou en alternance (stages en entreprise). Les stagiaires de ce type de formation peuvent être rémunérés en fonction de leur situation.

#### ➔ Conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un temps pour parler de mes envies et clarifier mes besoins. C'est un espace pour parler formations, compétences et certifications professionnelles : c'est l'occasion d'évoquer la mobilité ou la reconversion professionnelle.

A qui m'adresser pour contacter un conseiller en évolution professionnelle ? [mon-cep.org](http://mon-cep.org)

Je suis	Je m'adresse à	Je suis	Je m'adresse à
Cadre en activité ou recherche d'emploi	APEC	Personne en situation de handicap, en activité ou en recherche d'emploi	Cap emploi
Agé(e) de 16 à 25 ans, en activité ou en recherche d'emploi	Mission locale	Salarié du secteur privé et/ou indépendant	<a href="https://www.infocep.fr/">https://www.infocep.fr/</a>

Vous pouvez entrer en formation continue :

- si vous êtes salarié,
- si vous êtes salarié en projet de transition professionnelle,
- si vous êtes en recherche d'emploi

#### ➔ La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Les connaissances et les compétences que vous avez acquises en milieu professionnel peuvent être reconnues officiellement par la validation des acquis de l'expérience et vous permettre ainsi d'obtenir un diplôme en totalité ou en partie. Par ce moyen, vous pouvez aussi être admis en formation sans avoir le diplôme préalable normalement requis.

Bénéficiaires : toute personne ayant au moins 1 an d'expérience dans le domaine salarié, non salariée ou bénévole en rapport avec le diplôme sollicité.

€ : Le Compte personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé pour financer son dossier de VAE.

#### CONTACT

Mme DELAPLANCHE  
DRAAF - SRFD Centre  
02 38 77 40 54  
[vanessa.delaplanche@agriculture.gouv.fr](mailto:vanessa.delaplanche@agriculture.gouv.fr)



## 3.2 | LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU LOIRET

Pour tout renseignement sur les formations disponibles dans le Loiret ainsi que les modalités d'intégration, se rapprocher des centres de formation :

Établissement	Adresse	Code postal	Téléphone
CFA de Bellegarde	11, rue des Pervenches	45270 BELLEGARDE	02.38.95.08.20
CFPPA le Chesnoy-les Barres	Le Chesnoy-les Barres	45200 MONTARGIS	02.38.89.53.00
LEGTA le Chesnoy- les Barres	Site du Chesnoy	45200 MONTARGIS	02.38.89.80.00
MFR de l'Orléanais	50 avenue du Président John Kennedy	45100 ORLEANS	02.38.76.02.51
La Mouillère, École d'Horticulture d'Orléans	66, avenue de la Mouillère	45100 ORLEANS	02.38.22.60.80
CFA de la Mouillère	66 avenue de la Mouillère	45000 ORLEANS CEDEX 2	02.38.22.60.80
MFREO de Gien	3, avenue des Montoires	45500 GIEN	02.38.67.00.34
Maison Familiale Rurale du Pithiverais	Rue du Château	45300 ASCOUX	02 38 34 12 70



## DE L'ORLÉANAIS

Alternance & apprentissage  
Services aux personnes – Animation - Espaces verts –  
Agriculture - VAE  
Etablissement scolaire sous contrat – CFA – Formations pour adultes

**Nouveau** : Existe aussi en format Hybride : Distanciel + présentiel



7 février 2026  
21 Mars 2026  
30 Mai 2026

### Salariat ou installation agricole :

# Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole

Formation pour adultes (1 an) ou en apprentissage (2 ans)

Dispositif d'accompagnement de projet (Toutes orientations) maraichage, grandes cultures, élevages, PPAM, etc. ...

## Modules de formation

Commerce, gestion, techniques agricoles, agronomie, volailles, Transformation de Fruits et Légumes, E Marketing, SST



02.38.76.02.51  
fpc@mfr-orleanais.org



Multimédia



Formation organisée avec le concours financier de la Région Centre Val de Loire et de L'Etat dans le cadre du Pacte Régional Investissement pour les Compétences.

[www.mfr-orleanais.fr/bprea](http://www.mfr-orleanais.fr/bprea)

# TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

## 3.3 | ME PROFESSIONNALISER

### ➔ Tester le métier avec la PMSMP

(Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Ce dispositif "France Travail" vous permet de :

- vérifier vos compétences, vous conforter dans votre choix,
- découvrir la réalité d'un emploi en particulier.

Un agriculteur peut vous accueillir et vous faire découvrir son métier au travers d'un stage de 15 jours à un mois.

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non.

#### CONTACT

France Travail de votre secteur  
OU Mission locale (-26 ans) - Tél. 02 38 78 91 92



### ➔ L'emploi salarié

Trouver un emploi permet d'acquérir de l'expérience et une ouverture d'esprit sur les différents modes de production et de commercialisation.

#### CONTACTS

L'ANEFA  
Tél : 02 38 71 95 53  
emploi-centre@anefa.org

L'APECITA  
Tél : 02 38 71 91 15  
orleans@apecita.com



### ➔ Le Service de remplacement

Le service de remplacement est un bon moyen de diversifier ses expériences grâce au salariat.

#### CONTACT

Sylvia THOMAS  
Tél. 02 38 71 91 30  
sylvia.thomas@servicederemplacement.fr



### ➔ Tester son projet en couveuse d'entreprises agricoles

Une couveuse d'entreprises agricoles est une structure juridique immatriculée qui permet d'héberger des porteurs de projet en leur offrant un statut (Contrat CAPE) le temps de tester leur projet professionnel tout en conservant leurs droits sociaux acquis. Particulièrement adapté aux projets de reconversion professionnelle, le test d'activité permet de se confronter aux réalités techniques, commerciales et financières sur une durée d'une à trois années. La réalisation de stages ou de salariat préalable est toutefois encouragée.

Dans le Loiret, la couveuse d'entreprises est portée par l'association PES45 (Pour une Economie Solidaire 45) - [www.pes45.org](http://www.pes45.org). L'association accompagne et héberge différents types de projets en couveuse : artisanat, tertiaire, numérique... et agricole depuis 2017.

La particularité des projets agricoles consiste à trouver un « espace test » adapté à la culture envisagée. Le foncier est mis à disposition du couvé afin qu'il teste sa production dans les conditions du réel. L'objectif du test étant d'expérimenter son modèle et d'aboutir à une installation pérenne.

La Chambre d'agriculture intervient en appui à la demande dans ce cadre.

**MFR**  
CULTIVONS LES RÉUSSITES  
Formations par alternance  
GIEN

**2 PORTES OUVERTES**  
Samedi 21 mars 9H-17H  
Samedi 30 mai 9H-17H

De la 4<sup>ème</sup> au BAC PRO :

Polyculture-élevage, Soins aux animaux  
Palefrenier-soigneur, élevage équin  
Élevage gibier-chasse  
Jardinier-Paysagiste  
Services aux personnes et Vente en espace rural

**3 avenue des Montoires**  
**45500 GIEN**

[www.mfr-gien.com](http://www.mfr-gien.com)  
**02.38.67.00.34**

# TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

## ➔ Terr'O accompagne les couvés sur le territoire d'Orléans Métropole

Terr'O est une association créée en 2017 par la Chambre d'agriculture du Loiret et Orléans Métropole. Elle fédère les organismes\* du monde économique et agricole local pour accompagner les porteurs de projet dans leur test d'activité sur la métropole orléanaise.

Les couvés peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement technique, commercial, comptable, financier... et de la force d'un réseau.

### CONTACT

Orléans Métropole  
Fanny WEISS - 06 07 13 03 81  
fanny.weiss@orleans-metropole.fr

Chambre d'agriculture Loiret  
Julie DA FONSECA - 06 86 92 44 56  
julie.dafonseca@loiret.chambagri.fr

i

L'entrée en couveuse via l'accompagnement Terr'O est soumis à un comité de sélection.

\* Partenaires Terr'O : Orléans Métropole, la Chambre d'agriculture du Loiret, MSA, PES45, Jeunes Agriculteurs Centre Val de Loire, La Mouillère, Bio Centre, CERFrance Alliance Centre, Groupama, MFR de de l'Orléanais, ADEAR 45, Crédit agricole Centre Val de Loire.

## ➔ Le stage parrainage ou de pré-installation

Véritable opportunité pour une transmission réussie, ce stage permet de favoriser la prise en main d'une exploitation et/ou de tester l'entente avec un futur associé. De 3 à 12 mois maximum, ce dispositif est disponible pour les installations hors cadre familial sous réserve d'être éligible aux aides à l'installation.

Voir aides AITA page 36.



Journées  
portes ouvertes

24 janvier  
7 mars

9h - 12h30

Centre de formation  
de la 3ème au BTS  
voie scolaire et apprentissage  
Formations courtes et pour adultes



Découvrez nos formations



Horticulture - Paysage - Art Floral - Eau - Environnement - Technico-commercial



66 avenue de la Mouillère à Orléans - 02 38 22 60 80  
campuslamouillere.fr - contact@lamouillere.fr



# TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET

## 3.4 | BILAN DE COMPÉTENCES ET PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP)

### ➔ Le PPP, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un plan de formations et/ou stages établi en fonction de votre parcours (formations et expériences professionnelles), et de votre projet : il est donc adapté à votre profil et à vos besoins.

### ➔ Élaboration du PPP

En amont de l'entretien PPP, vous devez remplir un document appelé l'autodiagnostic : il sert à réaliser votre auto-positionnement. Il servira de base d'échange avec les 2 conseillers PPP présents : un conseiller projet et un conseiller compétences. Ce binôme de conseillers permet d'avoir un regard croisé sur le projet d'installation et sur les compétences nécessaires pour sa réussite.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est co-construit entre vous et des conseillers : c'est un programme de stage(s) et/ou formation(s) adapté(s) à réaliser avant ou après l'installation. Cette formule permet de prendre en compte l'expérience de chaque porteur de projet.

### Stage en exploitation agricole

• Si un stage en exploitation est préconisé, sa durée varie de 1 à 6 mois. Une Bourse d'État peut être attribuée. Le montant varie en fonction de divers paramètres (nombre de personnes à charge, distance de l'exploitation par rapport à l'habitation familiale...).

### Formations courtes

• Lors de l'entretien, il peut être préconisé des formations de quelques jours pour approfondir les connaissances sur un ou plusieurs points précis.

### Une préconisation systématique : Moi, demain Chef d'entreprise (ou stage 21 heures)\*

Inscription en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture du Loiret.

\*pris en charge par l'État, obligatoire pour les demandeurs des aides à l'installation.

### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Julie DUMONT - 06 22 00 04 00  
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



# Lycée Le Chesnoy



## Les formations au lycée du Chesnoy

### SECONDE GÉNÉRALE et TECHNOLOGIQUE

- Enseignement optionnel EATDD ou une seule santé

### FILIÈRE GÉNÉRALE

- Enseignement commun et de spécialité
- Enseignement spécifique biologie-écologie

### FILIÈRE TECHNOLOGIQUE

- Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
- Deux domaines aménagement ou production

### FILIÈRE PROFESSIONNELLE

- Agroéquipement
- Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole

### BTSA ACS'AGRI

- Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole

### BTSA GDEA

- Génie Des Équipements Agricoles

### CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

- BCPST Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre (Post-Bac S)
- TB Technologie Biologie (Post-Bac STAV et STL)

# 2 PORTES

# 0 OUVERTES

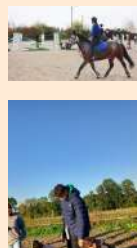
# 2 SAMEDI 24 JANVIER SAMEDI 21 MARS

# 6 9H00-17H00



## Nos atouts

- Un établissement à taille humaine.
- Une exploitation polycultures-élevage.
- Des formations ancrées dans le monde professionnel.
- Une ouverture à l'international.
- Des équipes attentives à la réussite des élèves et étudiants.



02 38 89 90 00

legta.montargis@educagri.fr

www.lechesnoy.fr



## 3.5 | LE FINANCEMENT DES FORMATIONS

En amont du projet, et une fois installé, suivre une formation peut être nécessaire et apporter une plus-value à la gestion de votre entreprise.

En fonction du type de formation et de votre situation, différents dispositifs d'aides existent, permettant de financer les frais liés à ces formations.

Chaque situation est différente et les dispositifs évoluent en permanence : le mieux est de se renseigner auprès de l'organisme assurant la formation visée.

Les principaux modes de financement sont :

- Le compte personnel de formation (CPF) : liste des formations éligibles sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

- VIVEA : sous réserve d'avoir réalisé un entretien PPP et sous conditions

- France Travail ; l'employeur ; fonds propres ; Oca-piat...

**Le remplacement pour formation pour les salariés agricoles :**

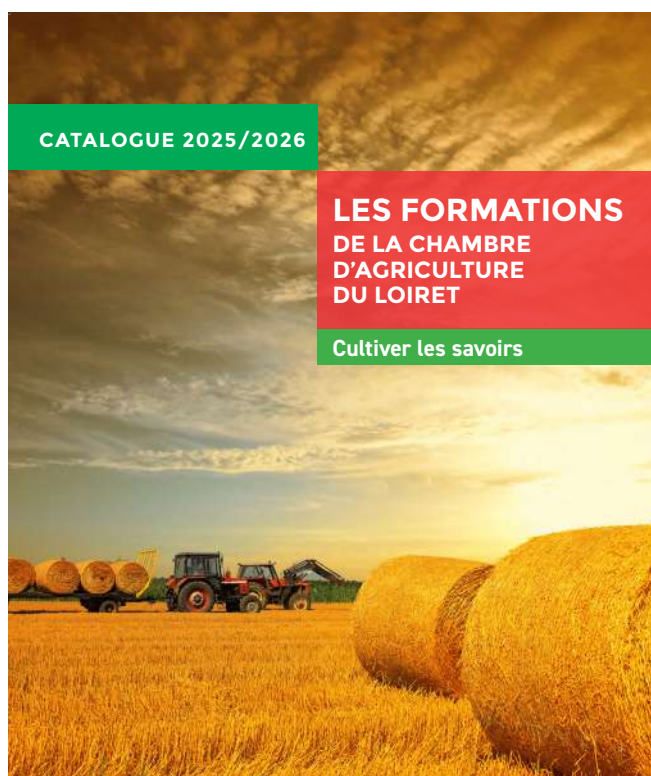
Pour faciliter l'accès aux formations des salariés agricoles, l'employeur peut bénéficier de la prise en charge d'une partie des frais du remplacement du salarié lors de son absence (sous conditions).

## 3.6 | LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Boostez vos compétences avec nos formations, des financements attractifs (jusqu'à 2000€ par an des formations diversifiées et adaptées à vos besoins : sur la production végétale, les cultures spécialisées, la biodiversité, l'élevage, la gestion d'entreprise, la RH, les énergies renouvelables, l'entretien et la maintenance, les circuits courts et le certiphyto.

### CONTACT

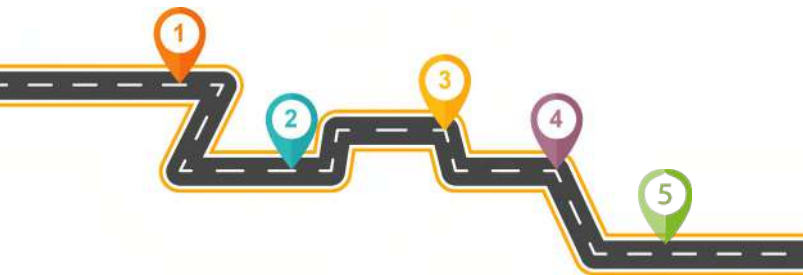
Centre de Formation  
Chambre d'agriculture du Loiret  
Tél. 02 38 71 90 50



Toutes les formations (dates et préinscriptions) sont disponibles en ligne sur le site :

[www.agri-territoires-loiret.fr](http://www.agri-territoires-loiret.fr)

## Création ou reprise d'une entreprise agricole



### → Deux modules obligatoires

#### **1** MOI, DEMAIN CHEF D'ENTREPRISE [ STAGE 21H ] - 3 jours

- Rencontre des partenaires du territoire.
- Notions juridiques, fiscales et sociales.
- Aides PAC et réglementation.
- Baux ruraux / règles d'urbanisme.
- Gestion des risques, du temps et qualité de vie au travail.

14, 15 et 16 janv. | 1, 2 et 3 4 avril | 10, 11 et 12 juin | 26, 27 et 28 août 2026

#### **5** ENTREPRENDRE EN AGRICULTURE 3 jours

- Acquérir les compétences nécessaires pour construire et maîtriser un prévisionnel économique.
- Stratégie d'entreprise, organisation du travail, créer un projet viable pour l'humain et l'entreprise.
- Financements, subventions, aides PAC.
- Budget de trésorerie du projet.
- Outil web de calcul de son temps de travail.

29 janv., 26 et 27 fév. | 30 avr., 18 et 19 mai | 3, 17 et 18 sept. |  
2, 16 et 17 nov. 2026

Nos formations entrepreneuriales conduisent à l'obtention d'une certification professionnelle et sont éligibles au CPF.

## UN PARCOURS MODULAIRE AVEC DES FORMATIONS OPTIONNELLES

### → Trois modules optionnels en fonction du projet

#### **2** BIEN COMMERCIALISER EN CIRCUITS COURTS 2 jours

- Bases de réglementations : sanitaires, sécurité, signalétique, vente...
- Méthodologie à la réalisation d'une étude de marché : estimer son chiffre d'affaires et tenir compte de la concurrence.

4 et 23 juin 2026

#### **3** S'ASSOCIER, LES BASES D'UNE BONNE RELATION 1 jour

- Communication inter personnel au sein de la société.
- Formalisation d'un fonctionnement avec ses associés : description du règlement intérieur, outils de communication, définir les attentes et objectifs de chacun.

2 fév. | 12 mai | 22 sept. 2026

#### **4** FORMER, MANAGER ET RECRUTER DES SALARIÉS 1 jour

- Rédiger une fiche de poste, une offre d'emploi...
- Conduire un entretien d'embauche, d'entretien individuel
- Aspects réglementaires du travail
- Planifier et organiser le travail
- Différents types de handicap et leur adaptation

14 avril | 24 septembre

### CONTACT

Julie DUMONT  
Chambre d'agriculture du Loiret  
Tél. 06 22 00 04 00

Programmes et préinscriptions disponibles sur :  
[www.agri-territoires-loiret.fr](http://www.agri-territoires-loiret.fr)



## 1 Rechercher et exploiter du foncier

### 1.1 | COMMENT TROUVER UNE EXPLOITATION

#### ➔ Le Répertoire Départ Installation (RDI)

Le RDI est un outil\* de mise en relation entre les candidats à la recherche d'une exploitation ou de foncier pour s'installer, et agriculteurs qui veulent céder leur exploitation, ou qui recherchent un associé. Régulièrement mis à jour, les principales caractéristiques des exploitations disponibles sont en ligne sur le site [repertoireinstallation.com](http://repertoireinstallation.com)

L'inscription au RDI offre un accompagnement plus complet et personnalisé pour :

- Définir mes axes de recherche, préciser mon projet ;
- Accéder aux offres détaillées d'exploitations ou de foncier ;
- Visiter des exploitations et rencontrer les cédants ;
- Évaluer les potentialités du site en fonction de mon projet : réalisation d'une étude technico-économique avec un conseiller d'entreprise (sous conditions) ;
- Concrétiser la reprise : je négocie avec le cédant et bénéficie d'un appui pour concrétiser l'accord de cession avec le conseiller Transmission (sous conditions).

\* Mission de service public

Je recherche une exploitation  
ou à m'associer : je m'inscris au Répertoire



Le conseiller RDI m'accompagne  
pour une installation réussie !



#### NOTRE CONSEIL

Bien connaître l'exploitation à reprendre c'est aussi mesurer le potentiel de l'exploitation. Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller spécialisé vous donne toutes les chances de réussite.

#### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Alice DURREAU  
06 66 54 61 99  
alice.durreau@loiret.chambagri.fr



#### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Magali THOMAS  
06 75 65 62 13  
magali.thomas@loiret.chambagri.fr



**PROAGRI**  
POUR VOUS, AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Contact :  
Julie DUMONT  
06.22.00.04.00

Se donner toutes les chances

Atelier collectif : organiser ma recherche de foncier

Bien définir ses critères de recherche, et mieux comprendre le rôle des différents acteurs

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## → La Safer

Les Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) sont des sociétés anonymes à but non lucratif créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. A travers des actions foncières, les Safer répondent à des missions de service public qui contribuent à préserver les équilibres des territoires ruraux. Au quotidien, les Safer achètent des biens agricoles, forestiers et ruraux (bâti ou non bâti). Ensuite, elles les revendent à des acheteurs qui s'inscrivent dans 3 grandes missions d'intérêt général en faveur d'un développement durable des territoires ruraux, à savoir :

- Développer et maintenir une agriculture dynamique et diversifiée.
- Participer au développement local.
- Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles.

### Les missions de service public remplies par les Safer sont de trois ordres :

#### • *Transparence du marché foncier :*

Les Safer sont informées par les notaires de toutes les ventes qui ont lieu sur le territoire et diffusent l'information aux syndicats agricoles et aux communes. Elles établissent annuellement des statistiques.

#### • *Gestion d'un droit de préemption :*

C'est-à-dire de la faculté de se substituer à tout acquéreur éventuel pour une vente de biens fonciers agricoles à un prix déterminé.

#### • *Orientation collective du foncier :*

Tous les dossiers des candidats intéressés sont étudiés et l'attribution des biens se décide en concertation avec les responsables locaux en conciliant intérêts privés et collectifs (étude des différents projets).

### Les candidats à l'installation sur les terres vendues par la Safer doivent :

- Avoir adressé un courrier à la Safer indiquant qu'ils sont intéressés par l'achat durant le délai légal. Toutes les ventes sont précédées de la publication d'un appel de candidature dans 2 journaux (République du Centre et Loiret Agricole et Rural) et d'un affichage dans la mairie concernée,
- Présenter un projet, justifier de la capacité professionnelle (expérience ou diplôme),
- Posséder les qualités nécessaires (financières notamment) pour une bonne exploitation du domaine attribué,
- S'engager à exploiter ce domaine pendant au moins 10 ans.

Il est conseillé de faire connaître très en amont son projet d'installation auprès des services départementaux des Safer présents sur l'ensemble du territoire national.

### CONTACT

SAFER  
Tél : 02 38 71 90 27



## → Autres contacts

Collectivités territoriales (communautés de communes, communes, agglomérations...)	Les notaires
Le bouche-à-oreille entre particuliers	Les agences immobilières
Terre de liens	Les annonces dans les journaux ou sur internet

Pour maximiser vos chances de trouver du foncier ou une exploitation à reprendre. Soyez présents et faites vous connaître sur le territoire. Le salariat et/ou l'intégration aux réseaux locaux (collectifs, associations, coopératives, exploitations en activité, syndicats...) vous y aideront.



### NOTRE CONSEIL

Avant tout aménagement foncier ou toute signature de document, il faut bien se renseigner auprès des différents services compétents (Chambre d'agriculture, conseiller juridique, avocat ou notaire) afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

## 1.2 | ACHETER, LOUER OU S'ASSOCIER

Les fermes à céder sur le département sont pour l'essentiel transmises à la location. Cependant, il arrive que certains propriétaires vendent des parcelles au moment de la mutation.

### ➔ L'achat du foncier

#### L'acte de vente doit être notarié

Il est fortement conseillé de signer au préalable un avant-contrat rédigé par un professionnel (compromis de vente ou promesse de vente). Les clauses à respecter y seront définies. Selon le choix du propriétaire, l'acquéreur peut être amené à verser un dépôt de garantie ou une indemnité d'immobilisation selon le contrat.

**Préemption SAFER :** Lors de la vente de biens ruraux, le notaire doit informer systématiquement la Safer du projet de vente. Celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour vérifier et exercer ou non son droit de préemption. L'acte définitif ne pourra être signé qu'à l'issue de cette démarche.

#### Les frais à payer

Certains frais doivent être ajoutés au prix d'achat de la propriété. Ils correspondent aux :

- honoraires du notaire,
- coût de la publication à la conservation des hypothèques et d'enregistrement constituant aujourd'hui, sauf exception, une unique formalité. Celle-ci représente un taux de taxation de droit

commun de 5,09% du montant d'acquisition hors régime de faveur,

- d'autres frais peuvent se rajouter comme les frais liés à l'établissement de baux ruraux.

Les installations réalisées en zone France ruralité revalorisation bénéficient de droits réduits sous certaines conditions : être bénéficiaire des aides à l'installation, ou, en tant que propriétaire foncier, s'engager à louer ses terres à un bénéficiaire des aides à l'installation.

#### L'achat collectif

L'achat collectif de foncier peut vous permettre d'alléger les charges financières liées à l'achat d'une propriété.

Les deux structures juridiques les plus utilisées pour l'achat collectif de foncier sont la Société Civile Immobilière (SCI) et le Groupement Foncier Agricole (GFA).

#### NOS CONSEILS



- Contactez votre notaire pour plus de renseignements.
- Réalisez des analyses de sol avant l'entrée, contact laboratoire : 02 38 71 90 64

“

Le meilleur conseil  
qu'on m'ait donné ?  
**Utiliser MesParcelles**

**Gratuit**  
pour les jeunes installés\*

RETROUVEZ TOUTES LES DONNÉES  
DE VOTRE EXPLOITATION À PORTÉE DE MAIN



# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## ➔ La location du foncier

Le fermage est le statut qui définit généralement le rapport entre les propriétaires bailleurs d'une propriété à usage agricole et les fermiers locataires. Il est défini par un ensemble de lois (Code rural français) et par des arrêtés préfectoraux. Le contrat mis en place est le bail rural. Dans certains cas particuliers, il est possible d'avoir recours au « prêt à usage ».

### Le bail rural écrit

Il est rédigé et signé par les parties avec ou sans intervention du notaire. L'acte notarié est obligatoire pour les baux d'une durée supérieure à 12 ans. L'enregistrement aux impôts donne une date certaine à l'acte.

### Le bail rural verbal

Il est valable à partir du moment où il est conclu à titre onéreux (paiement en espèce ou en nature) par les parties. Faute de trace écrite, il peut être source de conflit entre le bailleur et le preneur.

### Le montant du fermage

Le montant du fermage doit être compris entre les montants minimum et maximum définis chaque an-

née par arrêté préfectoral. Ces données évoluent en fonction de l'indice départemental des fermages. Il tient compte de la qualité et de la situation géographique des terres.

### Les petites parcelles de moins d'un hectare

Dans le Loiret, lorsque la superficie d'une parcelle est inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral (un hectare en grandes cultures et 0,5 ha en productions spécialisées) et qu'elle ne constitue ni un corps de ferme ni une partie essentielle de l'exploitation, celle-ci n'est pas soumise au statut du fermage. La durée du bail est fixée librement.



## RÉUSSIR VOTRE INSTALLATION AGRICOLE



### DES OFFRES POUR VOUS

Parce qu'au Crédit Agricole Centre Loire, nous avons à cœur de vous accompagner au quotidien, nous avons conçu des offres sur-mesure, adaptées au profil de chacun, et d'autres qui s'adressent à tous pour vos besoins professionnels et privés.



« Sensibiliser les agriculteurs à la constitution d'une épargne de précaution »

- J'épargne
- Je prépare ma retraite



« Guider les agriculteurs dans la protection de leur exploitation »

- Je protège mon exploitation
- Je me protège



« Accompagner les agriculteurs et les aider dans leurs démarches de transition »

- Je m'installe
- J'inscris ma ferme dans une démarche de transition
- J'ai des projets à titre privé



« Proposer aux agriculteurs des services répondant à leurs besoins »

- Je crée mon entreprise
- Je fais appel à des experts
- Je vends en circuit court



Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.ca-centreloire.fr](http://www.ca-centreloire.fr)



**70** Conseillers Clientèle Agricole en proximité



**7 agriculteurs sur 10** nous font confiance pour leur installation



**1er** partenaire bancaire de l'agriculture sur le Loiret, le Cher et la Nièvre

Crédit photos : Gettyimages  
Données internes 2024

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 8 Allée Samuel Paty, 18920 BOURGES Cedex 9 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS - Identifiant unique CITEO : FR234430\_01HLWI.

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

TYPE DE BAUX	BAIL à L'ANNÉE pour installer un descendant	BAIL de 9 ANS	BAUX A LONG TERME		BAIL de CARRIÈRE (25 ans minimum)	BAIL CESSIBLE hors cadre familial
			de 18 ans	de 25 ans		
RÉDACTION	Sous seing privé ou notarié		Acte notarié obligatoirement			
MONTANT DU FERMAGE	Fixé par arrêté préfectoral	Fixé par arrêté préfectoral	Possibilité de majoration jusqu'à 30 % selon conditions			Possibilité de majoration de 50 %
RENOUVELLEMENT	Par période de 1 an (maxi : 6 ans)	Par période de 9 ans	Par période de 9 ans	Par période de 1 an	Pas de renouvellement	Par période de 9 ans
DÉLAI de CONGÉ par le bailleur en fin de bail	2 mois par LRAR	18 mois par LRAR ou par huissier	18 mois par huissier obligatoirement	4 ans par huissier obligatoirement	Le bail prend fin à la retraite du preneur	18 mois par huissier obligatoirement
DÉLAI de CONGÉ par le preneur en fin de bail	2 mois par LRAR	18 mois par LRAR ou par huissier		4 ans par huissier obligatoirement	Le bail prend fin à la retraite du preneur	18 mois par LRAR ou par huissier
DÉLAI de CONGÉ par le bailleur en cours de bail	Pas de reprise possible dans l'année	2 ans par huissier, en cas de possibilité de reprise sexennale dans le bail renouvelé	Pas de reprise avant 18 ans	Pas de reprise avant 25 ans	Pas de reprise avant retraite du preneur	Pas de reprise avant la date indiquée sur le bail
CESSION de BAIL à DESCENDANT ou CONJOINT	Non	Oui, avec accord écrit du bailleur ou du tribunal paritaire	Oui (sauf clause contraire) avec accord écrit du bailleur ou du tribunal paritaire		Non	Oui, et même à un tiers avec LRAR au bailleur et possibilité d'un droit au bailleur
CONDITION de la REPRISE par bailleur	Installer un descendant dans un délai de 6 ans maximum	Pour lui, conjoint ou descendant en fin de bail. Pour descendant, conjoint à la reprise sexennale	Pour lui, conjoint ou descendant en fin de bail	Bien libre en fin de bail	Bien libre en fin de bail	Pour lui-même ou un tiers sans avoir à justifier sa décision avec versement d'une indemnité d'éviction
MISE à DISPOSITION à UNE SOCIÉTÉ	Le preneur avise le bailleur par LRAR dans les 2 mois qui suivent la mise à disposition du bail à une société à objet principalement agricole (noms, prénoms des associés, parcelles, forme, objet, durée de la société et des changements). Le preneur reste seul titulaire du bail (article L 411-37 du code rural).					
APPORT du BAIL à UNE SOCIÉTÉ	Le preneur doit obtenir l'accord personnel du bailleur. Le bail est transféré à la société (article L 411-38 du code rural).					
SOUS-LOCATION	Formellement interdite, mais le bailleur peut autoriser par écrit le fermier à consentir des sous-locations pour un usage de vacances ou de loisirs (Durée maximum 3 mois consécutifs), ou des bâtiments à usage d'habitation (article L 411-35 du code rural).					
TAXES FONCIÈRES (bâti et non bâti)	Les preneurs remboursent au bailleur, une fraction des taxes foncières du bâti et du non bâti. A défaut d'accord, cette fraction est de 1/5. Rembourser la totalité est illégal. Dégrèvements JA en totalité au preneur déduits du fermage (TFNB uniquement).					
TAXE CHAMBRE D'AGRICULTURE	½ à charge des bailleurs - ½ à charge des preneurs. + 8 % à ajouter au titre des frais de gestion de la fiscalité locale.					

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

DÉLAI DE CONGÉ par le bailleur en cas de retraite du preneur	Baux de 9 ans	Le bailleur peut refuser ou limiter le renouvellement du bail à une période triennale au cours de laquelle le preneur atteint l'âge de la retraite agricole.
	Baux à long terme	Si le preneur doit atteindre l'âge de la retraite à la fin du bail au cours du renouvellement chacune des parties peut mettre fin au bail à l'expiration de chaque période annuelle. Congé donné 18 mois d'avance par huissier.
DÉLAI DE CONGÉ lorsque le preneur atteint l'âge de la retraite agricole	1 an avant chaque échéance annuelle d'un bail par LRAR ( <i>Lettre Recommandée avec Accusé de Réception</i> ) ou par huissier pour les baux de 9 ans. Chacun des parties peut mettre fin au bail à l'expiration de chaque période annuelle à partir de laquelle le preneur a atteint l'âge limite.	
TRAVAUX PAR LES PRENEURS SUR SOL D'AUTRUI	Ces travaux obéissent à des règles très précises avant leur exécution, que ce soient les arrachages d'arbres et de talus, l'amélioration des bâtiments existants ou des sols, la construction d'autres bâtiments. Le respect de ces règles, ou l'autorisation le cas échéant par le tribunal paritaire permet l'obtention d'indemnité de sortie après amortissement.	
SUPERFICIE ÉCHANGEABLE Article L 411-39 du code rural	La part de surface du fonds loué susceptible d'être échangée est fixée à 80% de la surface louée à un même preneur par un même bailleur. Exception lorsque cette dernière est inférieure à 1/5 de 110 ha. Dans ce dernier cas, l'échange peut porter sur la totalité.	



## NOTRE CONSEIL

Ces informations sont données à titre indicatif, il est conseillé de rencontrer un juriste ou un notaire.

Terre  
d'Avenir

ENGAGÉ POUR LES JEUNES INSTALLÉS

Nous vous

Accompagnons

dès votre installation

Prévention

Famille

Professionnel

Voir conditions et modalités de l'offre auprès de votre conseiller Groupama Paris Val de Loire.

Groupama Paris Val de Loire - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire. Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony cedex - 882 285 260 RCS Nanterre. Entreprise régie par le Code des assurances. www.groupama.fr - Document et visuel non contractuels - Crédits photos : shutterstock - Création : Communication commerciale et digitale Groupama Paris Val de Loire - 12/2025



## ② Mon organisation du travail et la main-d'oeuvre

### 2.1 | LA MAIN D'OEUVRE

M'installer en agriculture est un choix professionnel, mais aussi un choix de vie. L'activité agricole doit me permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle et de dégager le temps nécessaire à celle-ci. Diverses formes d'organisation du travail sont possibles afin d'en améliorer les conditions ; en voici quelques-unes qu'il ne faut pas hésiter à mobiliser dès mon installation.

#### S'entraider

L'entraide agricole est la forme la plus simple de travail en commun entre agriculteurs. Elle se définit comme un **échange gratuit de services effectués entre agriculteurs**. Elle suppose donc **une réciprocité de prestations**. Il n'y a plus réciprocité si, en échange du travail, l'une des parties fournit à l'autre des contreparties pécuniaires ou en nature. En cas de déséquilibre, une soulte d'entraide peut être versée en compensation.

D'ailleurs, dans les cas d'entraide où plusieurs personnes interviennent et où il s'avère difficile de juger du bon niveau de réciprocité, **une banque d'entraide** peut être tenue. Elle permet d'enregistrer le niveau de participation de chacun afin soit de vérifier de la bonne réciprocité soit de calculer la soulte. L'agriculteur qui rend un service est responsable de son propre accident du travail. Aussi, il est nécessaire de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'entraide. (**Contrats types entraide, prestation, co-propriété** : <https://loiret.chambres-agriculture.fr/sinformer/machinisme/gestion-economique-du-parc>)

#### Me faire remplacer ponctuellement

Il n'est pas toujours possible pour un agriculteur de quitter son exploitation, celle-ci nécessitant des interventions quotidiennes (traite, alimentation du bétail...). Des possibilités de remplacement ont donc été pensées quelle que soit l'activité agricole. Dans tous les départements existe un Service de remplacement qui a pour mission de mettre à disposition des agents de remplacement (salariés du service de remplacement) auprès des exploitants agricoles pour assurer la continuité de l'entreprise pendant l'absence du chef d'exploitation.

Les situations d'absence peuvent être diverses : congés ou événement familial, maternité et paternité, formation, prise de responsabilités professionnelles, maladie ou accident. Le Service de remplacement est un service clé en main, il se charge de toute la gestion administrative et financière du remplacement. Des aides financières permettent de prendre en charge une partie du coût pour certains motifs d'absence.

Avant de m'installer, être agent de remplacement est un bon moyen pour acquérir de l'expérience, tant sur le côté technique que sur la gestion de l'exploitation, renforcer mes compétences et découvrir des productions, développer mon réseau professionnel, compléter mes revenus en prévision de mon installation.

#### CONTACT

Service de remplacement  
02 38 71 91 30  
[loiret@servicederemplacement.fr](mailto:loiret@servicederemplacement.fr)



#### Embaucher seul ou à plusieurs

Sur certaines exploitations, il existe un besoin permanent de main d'oeuvre qui peut se solutionner par l'embauche d'un ou plusieurs salariés.

Sur d'autres exploitations, ces besoins de main d'oeuvre ne nécessitent pas toujours l'embauche d'un salarié à temps plein. Les exploitants peuvent se regrouper en créant **un groupement d'employeurs** dont le but est de recruter un ou plusieurs salariés pour les mettre à disposition de ses membres, selon les besoins de chacun d'eux. Les agriculteurs peuvent également adhérer à un groupement d'employeurs départemental qui généralement délègue le recrutement, la gestion administrative et financière à du personnel administratif.

#### POINT FORMATION - 1 JOUR



Former, manager et recruter des salariés

Devenez manager complet : recrutez les bons profils, développez leurs compétences et accompagnez-les vers la performance

**14 avril 2026 / 24 septembre 2026**

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## Le document unique DUER

Je m'installe et je compte employer de la main d'oeuvre (salariés, apprentis, stagiaires...)?

Depuis le 7 novembre 2002, l'article R-230-i du code du travail oblige à transcrire dans un document unique l'évaluation des risques professionnels. Ce document doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. Il doit également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer.

Une fois établi, ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Ce document est à conserver sur l'exploitation et à tenir à disposition des services de la MSA et de l'Inspection du travail.

## Statut des personnes participant à l'activité

Je dois m'assurer du statut des personnes qui participent aux activités de mon exploitation et qui ne sont pas associées (conjoint(e), enfant(s), parent(s), frères, soeurs...) notamment en cas d'accident.

## 2.2 | UTILISER DU MATÉRIEL À PLUSIEURS

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel en Commun (CUMA) permettent d'acheter à plusieurs du matériel agricole. L'objectif premier est de limiter les charges de mécanisation de l'exploitation en n'investissant pas seul dans tout le parc matériel.

### CONTACT

FDCUMA 45 - Mathieu TEIXEIRA  
02 38 30 16 28  
mathieu.teixeira@cuma.fr

i

Au-delà de cet objectif premier, la CUMA permet également à l'exploitant d'avoir du matériel moderne, innovant et performant, d'embaucher de la main d'oeuvre pour utiliser le matériel en commun et de pouvoir travailler plus efficacement. Les CUMA sont aussi des lieux d'échanges et de contacts entre les agriculteurs d'un même territoire.



PARTENAIRE DES JEUNES AGRICULTEURS

**Nos experts en gestion, dans le domaine fiscal, social et juridique ont les réponses à vos questions :**

- Choisir la forme juridique qui me va bien : seul ou en société ?
- Comment calculer mon prévisionnel d'installation ?
- Mes moyens de production sont-ils adaptés ?
- Faire face au montant de la reprise. Avec quel financement ? Puis-je bénéficier d'aides ?
- Après la TVA, la MSA et les impôts... Quelle sera ma trésorerie disponible ?
- Quelles sont mes obligations réglementaires ?



*À vos côtés, pour réussir.*

Retrouvez-nous sur [www.as-valdeloire.fr](http://www.as-valdeloire.fr) • [contact@asvdl.fr](mailto:contact@asvdl.fr) • 02 85 52 08 94

• **Orléans** 13, av des Droits de l'Homme  
45921 Orléans cedex 9

• **Montereau** 4, chemin de la Tremblée  
45260 Montereau

## 3 Mon statut social

Pour être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation, il faut avoir 18 ans minimum et exploiter au moins 1 SMA (Surface Minimum d'Assujettissement). La SMA dans le Loiret en polyculture élevage correspond à 15ha, cependant pour les productions spécialisées, des équivalences SMA sont définies. S'il n'existe pas d'équivalence pour votre production, il faudra travailler 1 200 h/an ou dégager un revenu professionnel supérieur à 800 h de SMIC, soit environ 9 616 € brut, pour être considéré comme chef d'exploitation.

### Les différents statuts sociaux en agriculture

Chef d'exploitation	Exploitant agricole à titre principal	> 1 SMA ou activité agri > 1200 h ou revenu agri > 800 h de SMIC	Cotisation maladie, maternité et invalidité, vieillesse, prestations familiales, accidents du travail, CSG/RDS, formation, RCO
	Exploitant agricole à titre secondaire	> 1 SMA ou activité agri > 1200 h ou revenu agri > 800 h de SMIC	Double affiliation (MSA + autres régimes)
	Cotisant de solidarité	Entre 1/4 SMA et 1 SMA et = 150 h de travail et < 1200 h/an et < 800 h de SMIC	Cotisation de solidarité, formation professionnelle, CSG, CRDS, accidents du travail
	Non assujetti	< 1/4 SMA < 150 h et revenu < 800 h de SMIC	Pas de cotisations Pas de droits

### Extrait du tableau des équivalences SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)

Nature de la culture	SMA	Coefficient d'équivalence
Cultures florales :		
- sous serres chauffées	937,50 m <sup>2</sup>	160
- sous serres froides et abris plastique	2 500 m <sup>2</sup>	60
- plein air	0,6 ha	25
Maraîchage :		
- sous serres chauffées	1 875 m <sup>2</sup>	80
- sous serres froides et abris plastique	3 750 m <sup>2</sup>	40
- intensif plein air	0,75 ha	20
Jeunes plants pépinières, plein air et serres	0,6 ha	25
Bulbes, pépinières générales	2 ha	7,5
Légumes de plein champ	5 ha	3
Petits fruits	1,5 ha	10
Fruits	2,5 ha	6
Viticulture	3 ha	5
Viticulture AOC	2,5 ha	6
Cressiculture	1 600 m <sup>2</sup>	93,75
Tabac	1,5 ha	10
Asperges	2,5 ha	6

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

Extrait du tableau des équivalences SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)

Nature de l'élevage
<p><b>PORCS</b></p> <p>Ateliers naisseurs : 42 truies présentes.            Ateliers naisseurs-engraisseurs : 21 truies présentes.            Ateliers engraisseurs : 300 places de porcs.</p>
<p><b>VEAUX</b></p> <p>Ateliers engraissement-batteries : 100 places de veaux ou 300 veaux produits par an.</p>
<p><b>VOLAILLES</b></p> <p>Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction : 750 m<sup>2</sup> de poulailler.            Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées : 1 500 m<sup>2</sup> de poulailler.            Poulet label avec parcours et poulet fermier : 700 m<sup>2</sup> de poulailler ou 22 500 têtes par an.            Pintades, élevage industriel : 1 500 m<sup>2</sup> de poulailler.            Pintades label en volière : 700 m<sup>2</sup> de poulailler ou 22 500 têtes par an. Dindes fermières ou sous label avec parcours : 700 m<sup>2</sup> de poulailler ou 7 500 têtes par an.            Dindes de Noël : 1 500 dindes sous réserve de ne pas dépasser une production annuelle de 500 dindes.            Canards, élevages en claustration : 1 500 m<sup>2</sup> de poulailler ou 30 000 têtes par an.            Canards fermiers ou sous label avec parcours : 700 m<sup>2</sup> de poulailler ou 14 000 têtes par an.            Cailles, vendues vives : 100 000 par an.            Cailles, vendues mortes : 60 000 par an.            Pigeons de chair, vendus vifs : 750 couples présents.            Pigeons de chair, vendus morts : 600 couples présents.            Dindes fermières ou label avec parcours : 700 m<sup>2</sup> de poulailler ou 22 500 têtes/an.</p>
<p><b>PALMIPÈDES A FOIE GRAS</b></p> <p>Oies : 500 par an.            Canards : 1 200 par an.</p>
<p><b>LAPINS</b></p> <p>Lapins de chair : 125 cages mères ou 140 mères présentes.            Lapins angora : 200 animaux présents dont 150 en production.</p>
<p><b>GIBIER</b></p> <p>Faisans de tir : 175 poules présentes ou 4 500 faisans vendus par an.            Perdrix de tir : 225 couples ou 4 500 perdrix grises, ou 4 000 perdrix rouges, vendues par an.            Lièvres : 50 couples reproducteurs présents.            Canards colverts : 225 canes ou 9 000 animaux vendus par an.            Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 25 laies ou 125 animaux vendus par an.</p>
<p><b>FOURRURE</b></p> <p>Visons : 300 cages de femelles.            Myocastors : 100 femelles.</p>
<p><b>DIVERS</b></p> <p>Truites, salmoniculture en bassin : 500 m<sup>2</sup>.            Abeilles : 200 ruches.            Équidés : 5 animaux.            Canin/Félin : 8 femelles reproductrices et toujours en âge de reproduire.</p>

## 4 Évaluer la viabilité de mon projet

### 4.1 | LA COMMERCIALISATION

La commercialisation est un point clé de la vie d'une entreprise. Elle est la finalité de la production et donc doit être bien définie en amont du projet. Il existe deux circuits de commercialisation :

#### ➔ Les circuits longs

C'est un circuit de distribution qui comporte plusieurs intermédiaires entre le producteur et le client final (coopératives, laiteries, grossistes...).

Bien maîtriser sa commercialisation en circuits longs permet une meilleure valorisation de sa production. Renseignez-vous sur les débouchés possibles auprès de vos partenaires ou des organismes locaux.

#### ➔ Les circuits courts

Ils sont divisés en deux catégories :

- la vente directe au consommateur (à la ferme, sur les marchés...),

- la vente indirecte (épiceries, traiteurs, restaurateurs...), via un seul intermédiaire.

De nombreuses réglementations existent (étiquetage, transports, accueil à la ferme, publicité...), il est nécessaire d'être bien informé.

#### CONTACT

Justine VRIGNAUD  
02 38 71 90 56  
justine.vrignaud@loiret.chambagri.fr



#### ➔ Quels sont les débouchés pour ma production ?

Si vous décidez de commercialiser en circuits courts, réaliser une étude de marché est un élément clé de validation de votre projet avant installation : il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision permettant de connaître la faisabilité commerciale de votre projet.

Sans cette étape, qui a pour objectif de trouver votre place sur le marché, valider votre potentiel de client et de vous adapter à leur demande, vous ne pouvez pas définir votre stratégie commerciale ni estimer de chiffre d'affaires.

#### ➔ Être accompagné par la Chambre d'agriculture ?

La Chambre d'agriculture du Loiret vous propose un accompagnement individuel pour la réalisation de votre étude de marché. Cet accompagnement peut également être réalisé en parallèle de la formation « Bien commercialiser en circuits courts » page 12. Être accompagné par les conseillers de la Chambre d'agriculture permet de bénéficier de préconisations objectives pour la réalisation de votre projet.

## Étude de marché

L'étude de marché est **indispensable** pour les projets en vente directe : faites-vous accompagner par des conseillers spécialisés de la Chambre d'agriculture du Loiret !

02 38 71 90 56

Conseiller spécialisé  
en circuits courts



## 4.2 | LE PRÉVISIONNEL ÉCONOMIQUE

### ➔ Est-ce que mon projet est rentable ?

L'étude économique, aussi appelée plan d'entreprise, permet de chiffrer les charges et les produits, de prévoir les investissements indispensables et les sources de financement pour estimer les résultats économiques de son exploitation (endettement, trésorerie, revenu disponible, marge de sécurité...).

Cette étude est indispensable à tout candidat à l'installation afin de définir la viabilité et la rentabilité de son projet sur plusieurs années. Avec une commercialisation

en circuits courts de la production, l'étude de marché est donc un prérequis obligatoire pour réaliser l'étude économique si création d'une nouvelle clientèle.

Le plan d'entreprise est un élément déterminant dans la construction du projet et permettra à votre/vos partenaires bancaires de se positionner.

Dans le cas où le candidat demande les aides à l'installation, le plan d'entreprise est obligatoire et réglementé.

### ➔ Être accompagné par la Chambre : Entreprendre en agriculture

La Chambre d'agriculture du Loiret vous propose un accompagnement individuel en parallèle de la formation « Entreprendre en agriculture » page 12 pour réaliser votre étude économique. Devenir chef d'exploitation agricole demande des compétences de gestion d'entreprise pour la réussite de son projet : notre objectif est de vous donner toutes les clés de réussite pour votre installation. Vous serez donc acteur dans la réalisation de l'étude afin d'en maîtriser tous les éléments.

Le plan d'entreprise constitue également un outil de réflexion avant votre installation et un outil de pilotage pendant les premières années. Réaliser cette étude avec des conseillers experts de la Chambre d'agriculture vous permet de bénéficier d'une analyse globale du projet, d'un conseil technico-économique, de faire apparaître l'équilibre financier du projet tout en maintenant un système cohérent et adapté à son environnement.

Une table ronde avec un centre de gestion, un professionnel et une banque de votre choix est également organisée afin de présenter votre projet, bénéficier d'un regard croisé et de faciliter toutes les prises de décision avant votre installation.

Nos études économiques sont reconnues et recommandées par les partenaires financiers.



### NOTRE CONSEIL

L'accompagnement individuel (étude de marché, étude économique, conseil technique...) peut être cofinancé par le Conseil Régional. Durée minimum de 2 jours d'accompagnement, limité à 1 500 € par porteur de projet.

## Étude économique

Évaluez la rentabilité **avant de vous lancer** : les conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture du Loiret vous aident à sécuriser votre projet

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## 5 Obtenir des aides

Acquérir une exploitation agricole ou devenir associé demande des capitaux parfois importants pour l'achat de matériel, du cheptel, du foncier (terres et bâtiments) ou des parts de la société. Aussi, il existe des aides pour faciliter l'accès à l'outil de production.

### 5.1 | LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

La Dotation Jeune Agriculteur est une aide en trésorerie au démarrage de l'installation des jeunes agriculteurs (subvention).

#### 5.1.1 | Le calcul de l'aide

À compter du 01/01/2023, ce n'est plus un dispositif national mais régional. Les critères d'éligibilités ainsi que les montants attribués sont maintenant définis par chaque région : **ce guide présente les modalités du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire uniquement.**

La DJA est versée en deux fois : un paiement à l'installation (60 %) et un paiement en année N+2 (40%). Elle est financée à 60 % par le FEADER et à 40 % par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

**MONTANT DE BASE : 14 000 €**

**MODULATION INVESTISSEMENTS**  
**+ 10 000 €**  
si investissements supérieurs à 100 000 €

**MODULATION BIO ET/OU ÉLEVAGE**  
**+ 13 000 €**  
si agriculture biologique et/ou élevage

**MODULATION SUIVI POST-INSTALLATION**  
**+ 3 000 €**  
si contrat de suivi

#### MODULATIONS CUMULABLES

Le schéma précise les montants pour une installation à titre principal qui varie en tre 14 000 et 40 000 euros si toutes les modulations sont activées.

Pour une installation à titre secondaire, la dotation Jeune Agriculteur varie entre 7 000 et 20 000 euros (50% de la somme).



**Installation**

**Se lancer en agriculture, c'est un projet qui mérite d'être accompagné par des experts.**

**Pour en savoir plus, contactez Arnaud Viandier**  
06 02 13 25 03 - [arnaud.viandier@creditmutuel.fr](mailto:arnaud.viandier@creditmutuel.fr)

**Crédit  Mutuel**

## 5.1.2 | Les conditions d'attribution

Pour prétendre aux aides à l'installation co-financées par le FEADER, un projet doit être jugé éligible selon des critères et **une grille de sélection** définis régionalement.

### CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE

- Nationalité : française ou ressortissant de l'Union européenne.
- Age : entre 18 et 40 ans révolus au dépôt du dossier
- Capacité professionnelle agricole (3 cas possibles) :
  - Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4
  - Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur, quelle que soit la spécialité ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années.
  - Prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années.
- Avoir réalisé un entretien PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé par la DDT, et avoir réalisé toutes les préconisations, dont le stage 21 heures dans un délai de 3 ans.
- Ne pas être considéré comme déjà installé au titre des aides à l'installation.

### CONDITIONS LIÉES À L'EXPLOITATION

- Vous devez être considéré comme chef d'exploitation à titre principal ou secondaire auprès de la MSA. (page 21).
- Vous devez détenir un minimum de 10 % du capital social à l'installation.

### CONDITIONS LIÉES AU PROJET

Le plan d'entreprise (PE), établi sur 4 ans, doit démontrer la viabilité (minimum 1 SMIC de revenu disponible agricole (RDA en Entreprise Individuelle = Excédent brut d'exploitation + produits à court terme - annuité des prêts long et moyen terme - frais financier des dettes à court terme) en année 4 par associés pour une installation à titre principal, 1/2 SMIC si titre secondaire) et la durabilité du projet d'installation. Il doit être réalisé par une structure habilitée par la Région Centre Val de Loire.

La Chambre d'agriculture est habilitée pour réaliser les plans d'entreprise nécessaires pour l'obtention des aides à l'installation.

### CONDITIONS LIÉES A LA MODULATION INVESTISSEMENT

Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation avoir réalisé plus de 100 000 € d'investissements dont le montant de reprise et les investissements prévus sur les 4 premières années (sous conditions d'éligibilité des investissements).



### NOTRE CONSEIL

Prenez rendez-vous avec votre conseiller installation de la Chambre d'agriculture pour votre situation personnelle. chaque cas est spécifique, ce qui est vrai pour votre voisin ne l'est peut-être pas pour vous. un conseiller vous donnera les conseils les plus appropriés à votre situation !

### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Service Installation - Transmission -  
Entreprise  
Julie DUMONT  
06 22 00 04 00  
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



L'AGENCE AGRICOLE CENTRE LOIRE EST À VOS CÔTÉS DANS L'ÉVOLUTION DE VOTRE ACTIVITÉ

Vous avez des besoins ou des projets à plus ou moins long terme ?  
La Banque Populaire Val de France propose des solutions personnalisées pour répondre à tous vos besoins (financement, e-commerce...).

Pour en savoir plus, contactez :

Christophe BUREL - Directeur de l'agence Agricole Centre Loire au 06 15 02 48 96\*

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE   
la réussite est en vous

\* Appel non surtaxé, coûté selon opérateur.

Banque Populaire Val de France - SA coopérative de Banque Populaire à capital variable, 9 av. Newton Montigny-le-Bretonneux (78), RCS Versailles 549 800 373.

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## CONDITIONS LIÉES À LA MODULATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET/OU ÉLEVAGE

Pour une installation en agriculture biologique, le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation être considéré comme:

- installé en agriculture biologique à la condition d'exploiter 98 % de la Surface Agricole Utile de ses terres en agriculture biologique.
- exploitant la totalité des ateliers d'élevage certifiables conduits en agriculture biologique

Pour une installation en atelier élevage, les critères de seuils à respecter sont les suivants :

- Apiculture : avoir plus de 72 ruches
- Bovins Lait : 10 Unités Gros Bétaux et adhérent CBPE (charte des bonnes pratiques d'élevage)
- Bovins Viande : 10 Unités Gros Bétaux et adhérent à une Organisation de Producteurs ou bovins croissance ou engagé dans un contrat d'approvisionnement pérenne en circuit de proximité pour une part significative de sa production (50% de génisses finies, génisses et Jeunes Bovins, veau, ...)
- Caprins : 80 chèvres en élevage laitier et 40 chèvres en transformation fromagère, adhérent CMBPEC (code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprins) ou GBPH (guide des bonnes pratiques d'hygiène pour les fromagers fermiers)
- Ovins : éleveurs ovins viande (50 brebis minimum) et ovins lait (20 brebis minimum)
- Pour les exploitations en viandes blanches, l'aide sera accordée dans les deux cas suivants :
  - ✓ Adhérent d'une Organisation de Producteurs
    - En volailles de chair : mini 4 400 poulets ou équivalents
    - En poules pondeuses : mini 9 000 poules
    - En truies reproductrices : mini 40 truies
    - En porcs charcutiers : mini 300 porcs (du sevrage à la vente)
  - ✓ Pour les éleveurs avec transformation et vente à la ferme, un minimum de 20 Unités Gros Bovins selon les critères suivants :

		UGB	Nbs minimum animaux (UGB/20)
PORCINS	Truies reproductrices	0,5	40
	Autres porcins	0,3	67
VOLAILLES	Poules pondeuses	0,014	1429
	Volailles de chair	0,03	667

## CONDITIONS LIÉES À LA MODULATION SUIVI POST INSTALLATION

Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation avoir bénéficié d'un suivi par un organisme habilité par le Conseil régional Centre – Val de Loire. Il se déroule sur une durée de 3 ans minimum.

La Chambre d'agriculture est habilitée pour réaliser les suivis post installation.

### Être accompagné par la Chambre d'agriculture durant ses premières années d'installation :

Notre accompagnement permet de bénéficier d'une prise de recul de vos premières années d'installation et de répondre à vos besoins qu'ils soient techniques, économiques, environnementaux, réglementaires et/ou stratégiques. Nous vous aidons à sécuriser votre installation pour atteindre vos objectifs définis dans votre plan d'entreprise et nous vous accompagnons dans l'adaptation agroécologique de votre exploitation.

Plus d'informations page 44.

## 5.1.3 | Installations à titre principal ou secondaire

Il existe plusieurs types d'installation en fonction de la rentabilité de votre projet, il est possible que vous restiez pluriactif les premières années pour le lancement de l'activité, voir à plus long terme :

- **Agriculteur à titre principal (ATP)** : être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal.
- **Agriculteur à titre secondaire (ATS)** : être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre secondaire.

### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Julie DUMONT  
06 22 00 04 00  
julie.dumont@loiret.chambagri.fr



### Conséquences du statut ATS sur les aides à l'installation

	ATP	ATS
Dotation Jeunes Agriculteurs	1 DJA	1/2 DJA
Abattement fiscal	100 % d'abattement fiscal la première année 75 % N2 à N5	100 % d'abattement fiscal la première année 75 % N2 à N5
Abattement MSA	Obtenus	Non obtenus

## 5.1.4 | Les engagements

### Bénéficiaire de la dotation jeune agriculteur, c'est vous engager à :

- Être installé au plus tard 9 mois après la notification de l'aide.
- Mettre en œuvre le Plan d'Entreprise validé par le Conseil Régional.
- Être agriculteur **pendant 4 ans** et maintenir votre statut ATP ou ATS.
- Fournir une fiche de synthèse comptable pendant 4 ans.
- Se soumettre à tout contrôle, sur place et sur pièces, européen ou national, pendant la durée de l'installation et les délais inscrit dans l'arrêté d'aide.
- Informer le Conseil Régional de toute cessation d'activité ainsi que des modifications pouvant affecter le projet d'installation.
- Remplir les conditions des modulations (investissement, bio et/ou élevage, suivi post-installation) dont vous avez bénéficiées.

# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## 5.1.5 | Concrètement, je gagne quoi à demander les aides ?

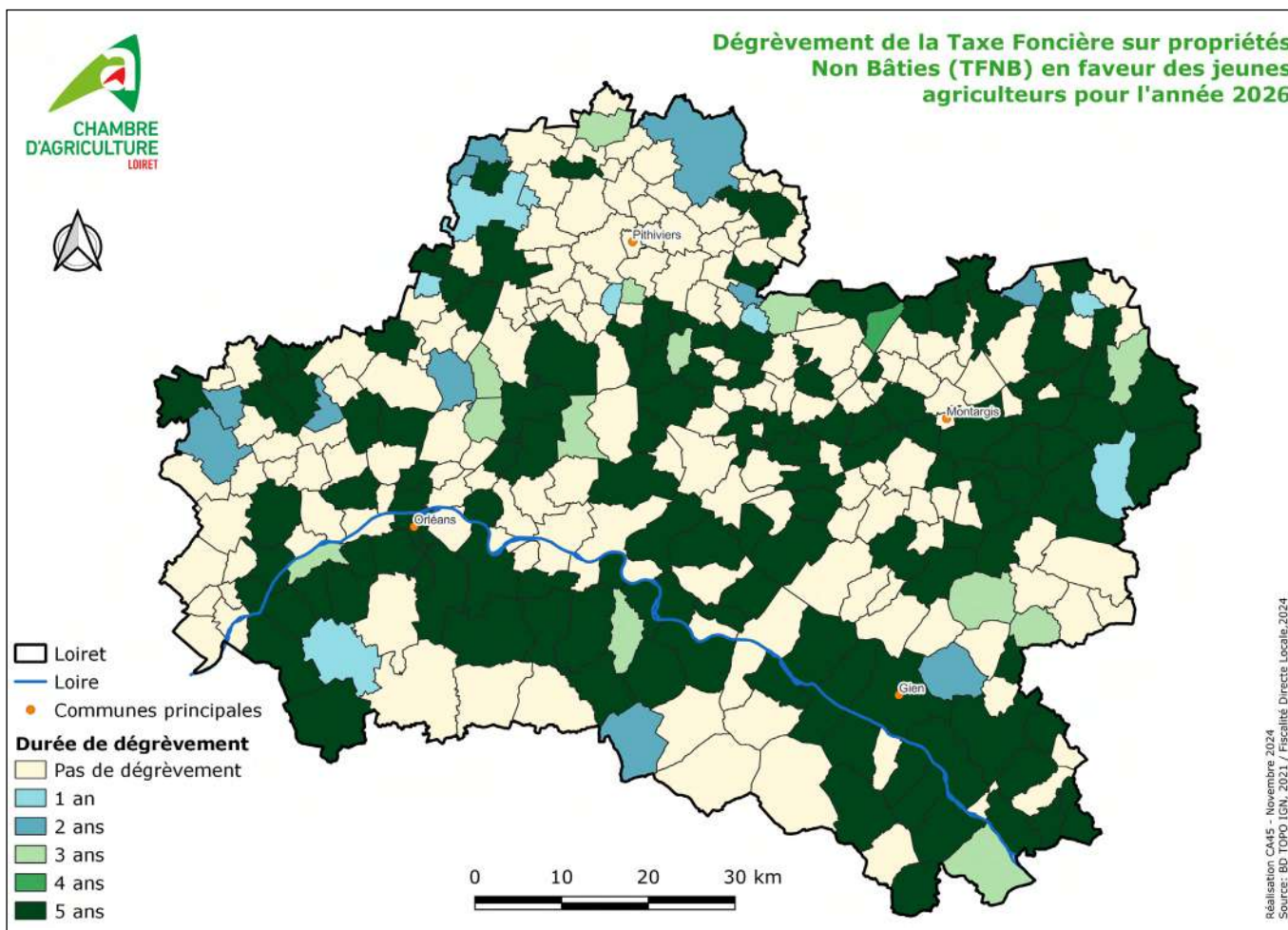
### ➔ Abattement fiscal

Abattement fiscal	Bénéfice Agricole < 50 700 €	Bénéfice Agricole > 50 700 €
Exercice comptable durant lequel la décision d'octroi des aides a eu lieu. (généralement le premier exercice comptable).	100%	100 % jusqu'à 50 700 € 60% entre 50 700 € et 67 600 € 0% au-delà de 67 600 €
Années 2 - 3 - 4 - 5 (sauf cas particulier)	75%	50 % jusqu'à 50 700 € 30 % entre 50 700 € et 67 600 € 0 % au-delà de 67 600 €

**Conditions complémentaires de l'aide fiscale :** Être au régime d'imposition « bénéfice réel » et à l'impôt sur le revenu (régime micro-BA et impôt sur les sociétés exclues).

### ➔ Dégrèvement de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB)

- 50 % de plein droit pendant 5 ans suivant l'installation (pris en charge par l'État).
- 50 % restants si la commune a pris une décision favorable en ce sens avant le 1er octobre précédant l'installation (voir carte ci-dessous).
- Remplir avant le 31 janvier de l'année qui suit l'installation un formulaire de dégrèvement (**imprimé 6711-SD**) à envoyer aux services fiscaux de son arrondissement (<https://www.impots.gouv.fr>).



## → Financement

EXEMPLE	Sans les aides à l'installation	Avec les aides à l'installation
<b>Les aides à l'installation</b>		
Dotation Jeunes Agriculteurs	0	<b>30 000 €</b> montant de base + agriculture biologique ou élevage + suivi post installation
<b>Les avantages fiscaux</b>		
Abattement sur le revenu imposable agricole*	Total impôt : 13 274 €	Total impôt : 2 654 € <b>AVANTAGE : 10 620 €</b>
Dégrèvement de la taxe foncière	0	<b>5 000 €**</b>
<b>Cumul des avantages sur 5 ans en s'installant avec les aides à l'installation</b>	/	<b>45 620 €</b>

\* Voir détails page 30

\*\* Données indicatives pour 100 ha sans le dégrèvement communal.

NB : Cet exemple, bien que réaliste, ne représente qu'une partie des modèles d'installation. Chaque situation est unique, rapprochez-vous de votre conseiller installation.

## → Et plus encore

- Priorité d'accès au foncier dans le cadre du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).
- Un paiement additionnel "jeune agriculteur" dans le cadre des aides PAC (4 300 €/an les 5 premières années).
- Majoration des aides SIAP (Soutien aux Investissements Agricoles Productifs) pour les investissements modernisation des exploitations.
- Les démarches pour l'obtention des aides à l'installation permettent un accompagnement dans le cadre du PPP et dans la réalisation d'un Plan d'Entreprise. Elles permettent également de se constituer un réseau professionnel par l'intermédiaire des conseillers.
- L'attribution de la DJA donne au porteur de projet plus de crédibilité notamment auprès des banques pour demander les financements nécessaires à la construction de son projet grâce à une posture de chef d'entreprise avec la possibilité de présenter un plan d'entreprise solide.
- Réduction des droits d'enregistrement lors de l'acquisition de terres agricoles dans les communes en zones France Ruralité Revitalisation. Droit de mutation à 0,70 % pour une fraction du prix ou de la valeur n'excédant pas 99 000 € pendant les premières années suivant l'octroi des aides.



### NOTRE CONSEIL

Outre les avantages financiers que cela représente, s'installer avec les aides à l'installation représente aussi un gain non financier en termes de maîtrise de son projet et de bonne appropriation d'outils de gestion d'entreprise qui vous seront utiles tout au long de votre carrière.

## 5.2 | DOTATION NOUVEL AGRICULTEUR (DNA)

### 5.2.1 | Le calcul de l'aide

La région Centre Val de Loire a choisi de soutenir les porteurs de projet âgés de plus de 40 ans : cette aide, appelée Dotation Nouvel Agriculteur, est également une subvention destinée à soutenir la trésorerie des exploitations en phase d'installation : **ce guide présente les modalités du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire uniquement.**

La DNA est versée en deux fois : un paiement à l'installation et un paiement en année N+2. Elle est financée à 100 % par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

**MONTANT DE BASE**  
**si agriculture biologique**  
**et/ou élevage**  
**9 000 €**

**+ 3 000 €**  
**si suivi**  
**post-installation**

### 5.2.2 | Les conditions d'attribution

#### CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE

- Nationalité : française ou ressortissant de l'Union européenne.
- Age : entre 41 et 50 ans révolus au dépôt du dossier
- Formation (2 cas possibles) :
  - Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur, quelle que soit la spécialité.
  - Prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 dernières années.
- Avoir réalisé un entretien PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé par la DDT, et avoir réalisé toutes les préconisations, dont le stage 21 heures dans un délai de 3 ans.

#### INSTALLATION A TITRE PRINCIPAL UNIQUEMENT

Il n'est pas possible de bénéficier de la DNA en tant qu'Agriculteur à Titre Secondaire (ATS).

#### CONDITIONS LIÉES A LA MODULATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET A LA MODULATION ELEVAGE

Se référer aux mêmes conditions que la DJA.

#### CONDITIONS LIÉES À L'EXPLOITATION

- Vous devez détenir un minimum de 10 % du capital social à l'installation.

#### CONDITIONS LIÉES AU PROJET

- Le projet d'investissement est au minimum de 25 000 €.
- Le plan d'entreprise (PE), établi sur 4 ans, doit démontrer la viabilité et la durabilité du projet d'installation. Il doit être réalisé par une structure habilitée par le Conseil Régional.
- Réaliser la demande de financement la première année d'installation



#### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Julie DUMONT  
06 22 00 04 00  
julie.dumont@loiret.chambagri.fr

## 5.3 | LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES

### ➔ Les aides sociales

#### Éxonération partielle et dégressive des cotisations MSA

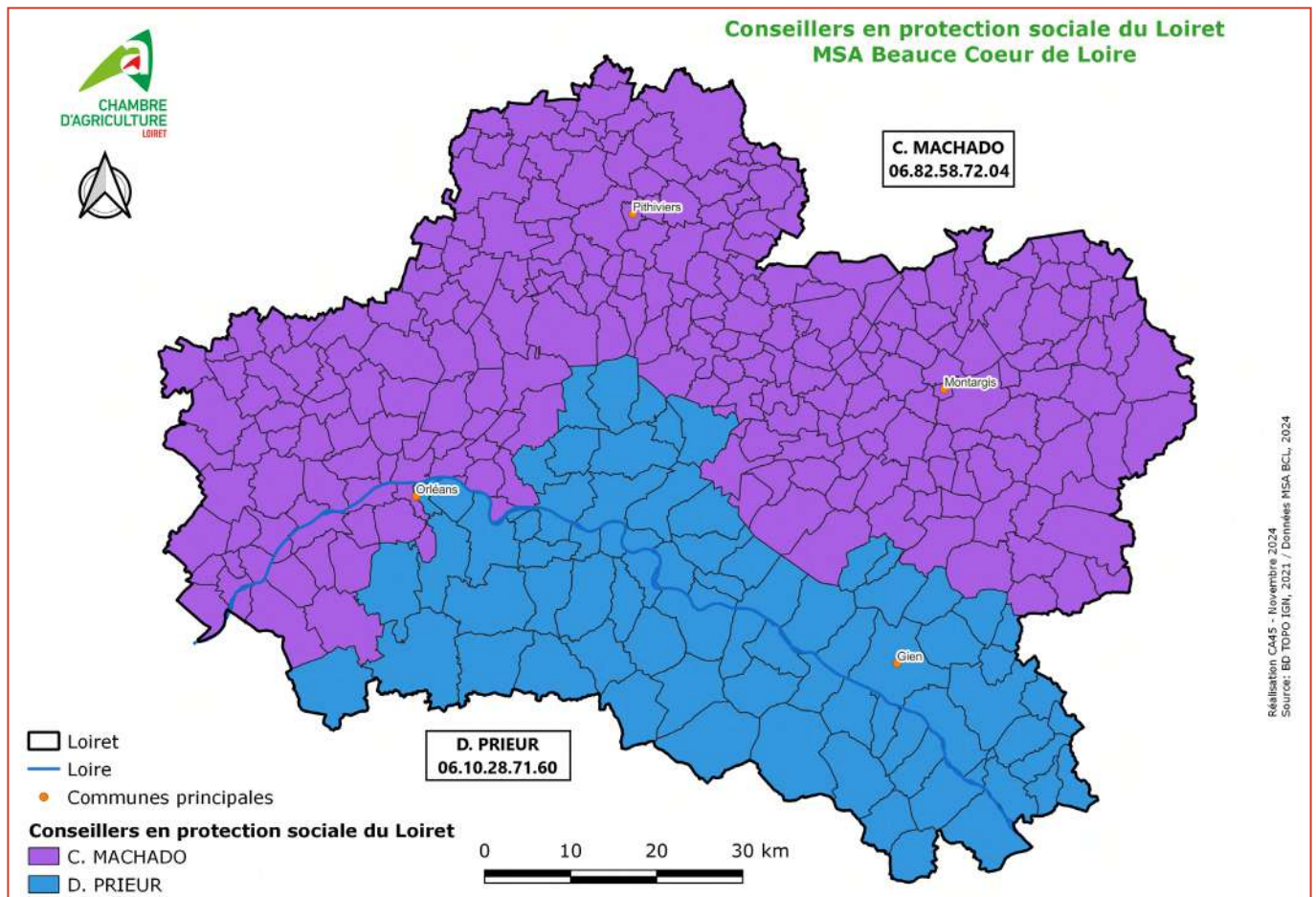
Les jeunes agriculteurs bénéficient pendant les 5 années qui suivent l'installation, d'une exonération partielle et dégressive des cotisations sociales dans la limite d'un plafond.

Première année	: 65 % d'abattement
Deuxième année	: 55 % d'abattement
Troisième année	: 35 % d'abattement
Quatrième année	: 25 % d'abattement
Cinquième année	: 15 % d'abattement

#### Conditions :

- Être âgé de 18 à 40 ans révolus à la date de l'affiliation.
- Avoir la qualité de chef d'exploitation au 1er janvier de l'année d'installation.
- Cette aide n'est pas conditionnée à l'obtention des aides à l'installation.

(NB : décalage du 1<sup>er</sup> appel de cotisation après la première moisson sans pénalité de retard (septembre au lieu de mars), il faut en faire la demande).



## ➔ Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE)

Cette aide concerne une exonération de charges pendant 12 mois maximum pour le créateur ou le repreneur d'entreprise. Il s'agit de soutenir les initiatives individuelles de projet de création d'entreprise ou d'exercice d'une activité indépendante.

### Bénéficiaires :

Vous pouvez prétendre à l'ACRE si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, soit à titre individuel soit sous la forme d'une société (sous réserve d'exercer un pouvoir de contrôle) et ce quel que soit votre régime fiscal d'imposition.

### Conditions d'éligibilité :

Vous devez, dans l'exercice de cette nouvelle activité, exercer la qualité de non salarié agricole et ne pas avoir bénéficié de l'exonération durant les 3 ans précédant la demande (tous régimes de sécurité sociale confondus).

Cette aide n'est pas liée au statut de bénéficiaire de la DJA, elle est donc cumulable avec la DJA.

### A savoir :

L'exonération peut couvrir une période plus ou moins longue durant laquelle le jeune installé n'a pas de cotisation AMEXA à payer. C'est le cas lorsque le jeune n'est pas affilié comme exploitant au 1er janvier (installation ultérieure).

Pour les candidats qui bénéficient aussi de l'exonération «JA» (affiliation MSA pour une première installation avant 40 ans), les conditions de cumul de ces deux types d'exonération varient selon la situation du candidat.

## ➔ Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Cette aide permet aux demandeurs d'emploi indemnisés de percevoir une partie de ses droits au moment de la création ou la reprise d'entreprise comme apport de capital.

### Bénéficiaires :

Le demandeur d'emploi percevant l'ARE (aide au retour à l'emploi) qui crée ou reprend une entreprise peut bénéficier de l'ARCE sous conditions.

### Conditions d'éligibilité :

Le demandeur d'emploi doit avoir obtenu précédemment l'ACRE et doit déclarer son projet à France Travail.

### A savoir :

Le montant de l'ARCE est égal à 60 % des droits à l'ARE qui restent à verser. En cas d'arrêt de son acti-

tivité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.

L'aide est versée en deux fois, la moitié à l'installation et l'autre moitié 6 mois après.



## NOTRE CONSEIL

Renseignez-vous auprès de France Travail

## ➔ Ardan

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide financière pour le recrutement d'un demandeur d'emploi et ainsi favoriser la prise en main de l'outil de production ou le développement de l'exploitation.

### Bénéficiaires :

Cette aide concerne la structure accueillant le demandeur d'emploi.

### Conditions d'éligibilité :

Entreprise ayant au moins un an d'exercice et moins de 100 salariés.

### A savoir :

Le coût restant à la charge de l'entreprise est réduit et égal à 65% de la rémunération nette du stagiaire (minimum 1250 € net durant les 6 premiers mois).

## CONTACT

Chambre d'agriculture  
Pierre PANZANI  
06 73 93 01 01  
pierre.panzani@loiret.chambagri.fr



## ➔ Le financement participatif

Le financement participatif permet aux porteurs de projet de faire appel à des particuliers pour les financer via une plateforme en ligne.

Le financement peut prendre la forme d'un don, d'un prêt avec ou sans intérêts ou encore d'un investissement en capital.

Inspirez-vous des projets existants sur les plateformes: [MiiMOSA.com](https://mii-mosa.com) | [agrilend.fr](https://agrilend.fr) | [bluebees.fr](https://bluebees.fr)

## CONTACT

Centre Actif - 02 38 72 55 07  
<https://www.centreactif.fr/creation>  
Centreactif vous aide dans votre besoin d'une garantie bancaire et d'apports.



# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## ➔ Initiative Loiret - Prêts d'honneur

Prêt à taux zéro plafonné à 30% des besoins et à 15 000 € en complément d'un prêt bancaire.  
Compatible avec la DJA.

### CONTACT

Initiative Loiret  
13 rue Fernand Rabier - 45000 Orléans  
02 38 21 18 38 - [www.initiative-loiret.fr](http://www.initiative-loiret.fr)



Pour cela, la Chambre d'agriculture prend en charge 2 analyses M6 (chimique et 4 oligo) suivies d'un conseil par notre Laboratoire.

Si vous adhérez au GDA de votre secteur, 2 analyses supplémentaires sont également prises en charge.

## Suivi parcellaire - Mes p@rcelles :

La Chambre d'agriculture vous propose un tarif préférentiel pour MesP@rcelles : véritable solution de gestion des parcelles agricoles, pour un pilotage centralisé, optimisé et sécurisé de votre exploitation, l'abonnement est à 75 € la première année au lieu de 415 €.

## ➔ Les aides au conseil via les G.D.A. et la Chambre d'agriculture

### Analyses de sol - Laboratoire :

Dans votre démarche de reprise d'exploitation, il est primordial de connaître l'état des sols à exploiter.

### CONTACT

LABORATOIRE Chambre d'agriculture  
02 38 71 90 64  
[laboratoire@loiret.chambagri.fr](mailto:laboratoire@loiret.chambagri.fr)



## Contactez les conseillers GDA (Groupes de Développement Agricole) de votre secteur

### CHEF DE SERVICE AGRONOMIE PRODUCTIONS VÉGÉTALES

1 Sebastien BARON  
06 83 53 22 89

4 Julie PETERSCHMITT  
06 37 27 43 90

6 Sebastien QUENTIN  
06 70 83 07 61

8 Vincent COURDENT  
06 81 86 92 74

5 Philippe COCHET  
07 62 53 25 69

7 Corentin THOMAS  
07 76 61 57 71

9 Julien THOMAS  
07 76 60 51 35

Léa DACHARY  
06 73 94 07 88

10 Romain DUFER  
07 76 62 44 85

Jean GUÉRINEAU  
06 30 63 89 90

2 Maxence LEGENDRE  
06 73 48 02 20

Jean-Baptiste CAILLARD  
06 24 92 13 82



### AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET FOURRAGES

Myriam OUY  
06 72 18 49 09

### AGRO-ÉQUIPEMENT

Sylvain DESEAU  
06 86 40 98 16

### AGRICULTURE DE CONSERVATION

Justin GUYARD  
06 07 30 65 75

### RÉSEAU DEPHY RÉFÉRENT

Léa DACHARY  
06 73 94 07 88

Chambre d'Agriculture du Loiret  
13 avenue des Droits de l'Homme  
45921 Orléans Cedex 9  
Tél. 02 38 71 90 61

Mail : [nadege.deabreu@loiret.chambagri.fr](mailto:nadege.deabreu@loiret.chambagri.fr)

La Chambre d'agriculture du Loiret est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par la Chambre d'agriculture France.



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
LOIRET

## ➔ Les aides AITA (Accompagnement à l'Installation - Transmission en agriculture)

### L'objectif est de soutenir :

- d'une part des jeunes souhaitant devenir chef d'exploitation, non issus du milieu agricole ou ne reprenant pas l'exploitation familiale,
- d'autre part des enfants d'agriculteurs souhaitant reprendre une exploitation familiale ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes et qui doivent rechercher des surfaces complémentaires pour réaliser leur projet professionnel à titre individuel ou dans le cadre sociétaire.

**Ces jeunes agriculteurs doivent remplir les conditions d'obtention des aides à l'installation.**

### Bénéficiaires :

- Porteurs de projet non issus du milieu agricole ou recherchant une exploitation Hors du Cadre Familial\* (HCF).
- Porteurs de projet s'installant sur une petite structure familiale contraints de rechercher des terres hors cadre familial.
- Agriculteurs désirant transmettre leur exploitation à un porteur de projet hors cadre familial.

*\*Hors cadre familial = aucun lien de parenté jusqu'au 3ème degré inclus avec le cédant.*

## POUR LES CÉDANTS

### Prise en charge des frais de réalisation d'un audit de l'exploitation

Préalablement à l'inscription au Répertoire Départemental à l'Installation, une visite détaillée est réalisée par le conseiller RDI. L'objectif est d'analyser le potentiel économique de l'exploitation, de définir les modalités de transmission et de décrire précisément l'exploitation aux candidats.

L'aide prend en charge une partie des frais engendrés par cette démarche, dans la limite de 1 500 €.

### Inscription au Répertoire Départ Installation (RDI)

Le répertoire est un service qui permet aux agriculteurs envisageant une cessation d'activité d'être mis en relation avec des candidats à l'installation.

Une prime modulable plafonnée à 4 000 € est allouée à l'exploitant cédant ou par associé exploitant (sous conditions).

## POUR LE PORTEUR DE PROJET

### Prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation

Le diagnostic permet d'analyser le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

L'aide prend en charge une partie des frais engendrés par cette démarche, dans la limite de 1 500 €.

### Aide au stage parrainage

La réalisation d'un stage de « parrainage » d'une durée minimale de 3 mois est possible pour le porteur de projet sur l'exploitation qu'il souhaite reprendre. L'aide consiste en une indemnité dont le montant est versé mensuellement. Selon les cas, le stage peut être agréé au titre de la formation professionnelle. Il permet à un jeune de se préparer sur place à la reprise d'une exploitation. Ce stage est aussi possible dans le cadre d'une future association.

## CONTACTS

Chambre d'agriculture  
Service Installation - Transmission - Entreprise

• Julie DUMONT - 06 22 00 04 00  
julie.dumont@loiret.chambagri.fr

• Alice DURREAU - 06 66 54 61 99  
alice.durreau@loiret.chambagri.fr



## ➔ Les subventions à l'investissement

Ces aides permettent de financer le développement des exploitations et prennent généralement la forme de subventions d'investissement. Elles sont ouvertes à tous les agriculteurs, qu'ils soient ou non nouvel installé.

Les bâtiments et matériel d'élevage, les ateliers de transformation, les équipements liés à l'agritourisme, etc., sont finançables par cette catégorie d'aides.

Elles ne représentent généralement qu'une part du montant total de l'investissement (20 %, 35 %, 50 %, etc., en fonction du type de projet et de la personne qui le porte). Selon le type d'aides demandées, il existe des majorations en faveur des bénéficiaires des aides à l'installation.

## ➔ Les aides du Conseil Régional

**SIAP** : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (ex-PCAIE).

Selon le type d'aides demandées, il existe des majorations en faveur des bénéficiaires des aides à l'installation.

**Cap'Filières** : Contrat d'Appui aux Projets de Filières au niveau régional. Les CAP'Filières sont animés par la Chambre d'agriculture régionale ou par d'autres structures.

## ➔ Les aides de l'État :

### Les MAEC système et localisées

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), consistent en une contrepartie financière contre le respect d'un cahier des charges définis sur une zone.

Leur objectifs principaux sont d'accompagner le changement des pratiques agricoles et de maintenir celles qui sont favorables à la préservation de l'environnement. Elles sont financées dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

## ➔ Les aides du Conseil Départemental

Pour plus d'informations : [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

### CONTACT



Direction Départementale des Territoires  
Paméla DAVID - 02 38 71 86 21  
[pamela.david@centrevaleloire.fr](mailto:pamela.david@centrevaleloire.fr)

Chambre d'agriculture  
Delphine MAMES - 07 85 70 90 81  
[delphine.mames@loiret.chambagri.fr](mailto:delphine.mames@loiret.chambagri.fr)

### CONTACT



Toutes les informations sur :  
<https://centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/cap-filières/>

### CONTACT



Direction Départementale des Territoires  
Service instructeur  
Pascale MACIEJEWSKI  
Tél : 02 38 52 48 95

BAC du Gâtinais  
Manon SAINT JALMES  
[animagri.bac@gatinaismontargois.com](mailto:animagri.bac@gatinaismontargois.com)

Chambre d'agriculture  
Forêt d'Orléans, la Sologne, le Giennois  
Murielle DELAHAYE - 06 22 00 70 93  
[murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr](mailto:murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr)

### CONTACT



Conseil départemental  
Valérie TISSIER  
[valerie.tissier@loiret.fr](mailto:valerie.tissier@loiret.fr)

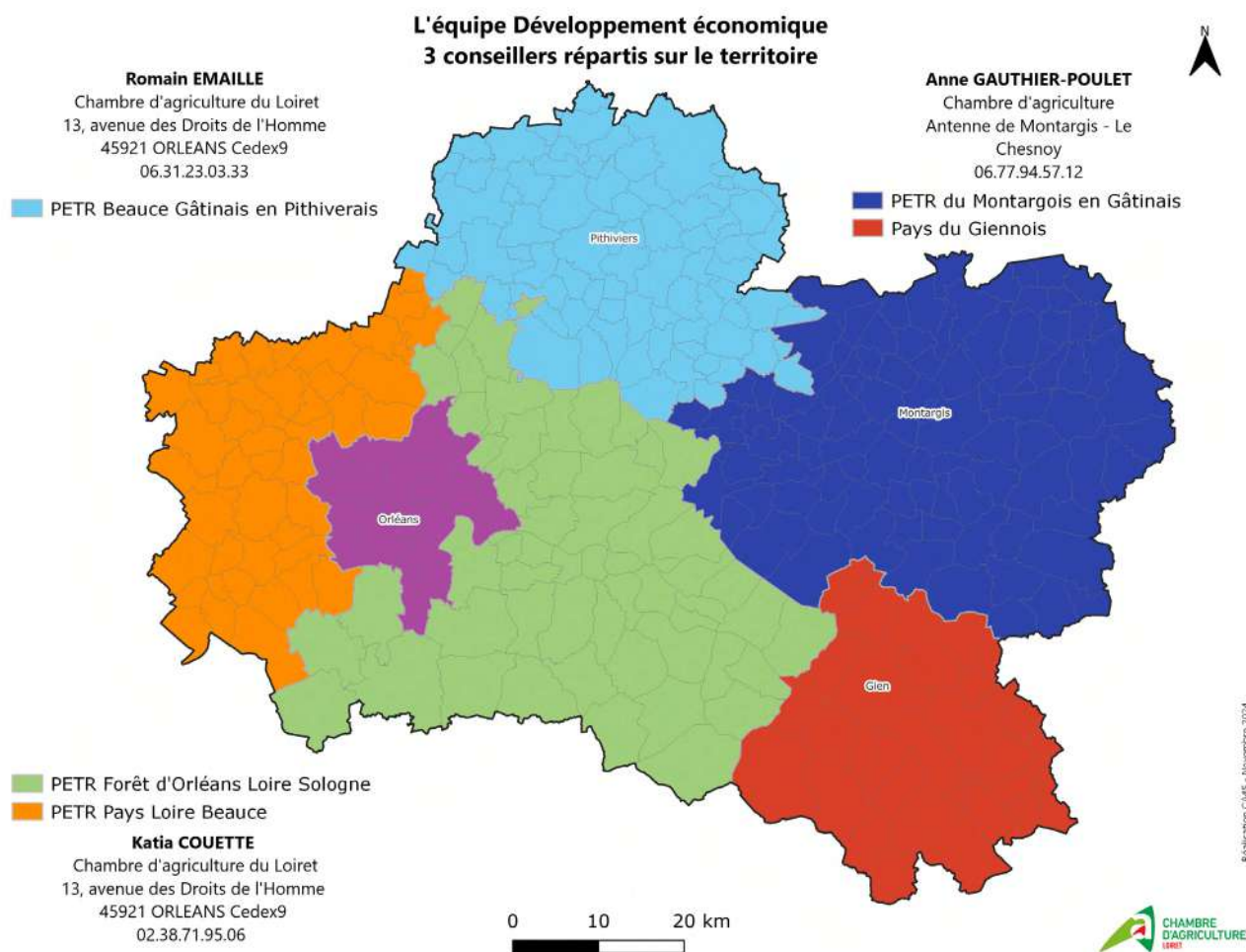
# CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

## ➔ Les actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - CRST

Dans le Loiret, une équipe de 3 conseillers en développement économique présents sur les différentes antennes du département vous accompagne au quotidien pour l'émergence et le développement de vos projets agricoles de territoire. Ils pourront vous orienter et vous informer sur les aides attribuées par les

Pays avec lesquels ils sont en lien.

Les projets peuvent concerner l'appui au développement d'un atelier de transformation, d'un point de vente sur la ferme, de la communication sur son activité, de la création d'une unité de méthanisation en collectif, etc.



## ➔ Les autres aides

### Dispositifs Spécifiques Filières

Se renseigner auprès des groupements techniques compétents.

### Subvention des Coopératives

Certaines coopératives peuvent mettre en place des dispositifs d'aide à l'investissement pour leurs adhérents.

### Service de remplacement

Inscription gratuite pendant 3 ans.

### Abattement sur les assurances

Des abattements sur les contrats existent sur plusieurs années après l'installation avec une durée maximum de 5 ans constatée. Le montant de l'abattement est variable, renseignez-vous auprès des conseillers au moment de la souscription du contrat.

## 1 Choisir la forme juridique de mon exploitation

### L'entreprise individuelle

L'exploitant exerce sans partage et pleinement ses responsabilités.

Les biens personnels de l'exploitant et ses biens professionnels ne sont pas distincts. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine. Un outil existe toutefois pour protéger son patrimoine immobilier : la déclaration d'insaisissabilité, démarche à réaliser auprès d'un notaire.

### L'exploitation sous forme sociétaire

La société est une personne morale. A l'inverse de l'entreprise individuelle, la société distingue le patrimoine privé du patrimoine professionnel. Attention néanmoins aux garanties bancaires privées qui peuvent être exigées.

Choisir le type de société adéquate nécessite de bien s'informer ainsi qu'une réflexion approfondie.

#### Présentation simplifiée des sociétés agricoles

Sociétés	GAEC	EARL	SCEA	SAS*
Capital social minimum	1 500 €	7 500 €	aucun	aucun
Nombre d'associés	Minimum 2, associés tous exploitants	Minimum 1, associés exploitants majoritaires	Minimum 2, associés exploitants ou non	Minimum 1, assimilés salariés
Responsabilité	Limitée à 2 fois le capital social apporté	Limitée au montant des apports	Indéfinie au prorata des parts sociales	Limitée au montant des apports
Pourcentage de parts détenu par les associés exploitants	100 % Agrément nécessaire par la CDOA	+ de 50 %	Pas de règles définies	Pas de règles définies

\*Forme juridique non compatible avec les aides à l'installation sauf pour les SCOP

La société coopérative ouvrière de production (SCOP) est une entreprise coopérative constituée sous forme de société commerciale (SARL, SAS ou SA) à capital variable et dont le capital est majoritairement détenu par des associés salariés.

Seules les SCOP dont le secteur d'activité est agricole peuvent bénéficier de la dotation jeune agriculteur.

#### CONTACT

Centre de gestion et/ou juristes pour le choix du statut de la société et des personnes, les aspects fiscaux et le montage.



#### NOTRE CONSEIL

L'accompagnement humain avant l'association est un gage de réussite !

### Donner toutes les chances de réussite à son association

L'installation sociétaire peut permettre l'amélioration des conditions d'exploitation : regroupement des moyens, partage du temps de travail, rationalisation des tâches...

Néanmoins, les relations humaines constituent un facteur clef de réussite dans les installations sociétaires. Pour préparer au mieux un projet d'association en famille ou entre tiers, vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller spécialisé dans les relations humaines. Cet accompagnement peut également être réalisé en parallèle de la formation "S'associer, les bases d'une bonne relation" - page 12.

#### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Accompagnement stratégique  
Agathe KOHL  
06 86 93 34 52  
agathe.kohl@loiret.chambagri.fr



## 2 Mon statut fiscal

Les revenus tirés de ces activités agricoles peuvent relever de 3 modes d'imposition en fonction du seuil des recettes de l'exploitation agricole et des options choisies par l'exploitant.

Par défaut, selon leur chiffre d'affaires, les exploitants agricoles sont soumis au régime fiscal suivant à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026 :

Les régimes d'imposition des bénéficiaires agricoles		
Régime d'imposition	Seuils des recettes en fonction des différents régimes d'imposition	Obligations déclaratives
Régime micro-BA	Moyenne des recettes inférieure à 120 000 € HT sur 3 années consécutives.	Vous êtes dispensés du dépôt d'une déclaration spéciale. Vous devez souscrire une déclaration complémentaire de revenus n°2042-C-PRO.
Régime réel simplifié	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 3 derniers exercices comprise entre 120 000 € et 391 000 €.	Chaque année, au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1 <sup>er</sup> mai, vous devez remplir une déclaration comprenant un bilan, un compte de résultat simplifiés ainsi qu'un relevé de provisions, de l'année précédente (N-1). Vous devez aussi souscrire auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE) une déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus n°2042-C-PRO.
Régime réel normal	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 3 derniers exercices supérieures à 391 000 €.	Chaque année, au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1 <sup>er</sup> mai, vous devez renseigner la déclaration spéciale mentionnant les résultats de l'année précédente ou de l'exercice clos au cours de cette année, accompagnée du bilan, compte de résultat, tableau d'amortissements, plus-values, etc. Vous devez aussi remplir une déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus n°2042-C-PRO.

**Impôts sur le revenu** : les associés payent l'impôt, les bénéficiaires agricoles sont intégrés dans leurs revenus personnels.

**Impôts sur les sociétés** : la société paye l'impôt, l'impôt est une charge déductible pour la société. Si des dividendes sont versés aux actionnaires, ceux-ci seront ensuite impôtés individuellement.

### CONTACT

Rapprochez-vous d'un centre de gestion ou d'un juriste agricole



## 3 Mon régime TVA

Option	Public concerné	Principe	Formalités	Intérêts
Option du non-assujettissement à la TVA	Chiffre d'affaires moyen inférieur à 46 000 € par an (sauf GAEC)	Vente et achats en TTC, taux identiques aux particuliers. Pas de récupération de la TVA sur les achats.	Aucun formulaire spécifique, gestion simplifiée.	Simplification de la gestion de la TVA pour les petites exploitations sans investissements importants.
Option du remboursement forfaitaire	Chiffre d'affaires moyen inférieur à 46 000 € par an (sauf GAEC)	Remboursement forfaitaire basé sur un pourcentage des recettes encaissées, selon les produits : 5,59 % pour certains produits (ex : lait, céréales, etc.) et 4,43 % pour d'autres.	Déclaration avant le 31 décembre de l'année suivante. Option non obligatoire chaque année.	Avantageux pour les petites exploitations sans investissements majeurs, simplifie la gestion de la TVA.
TVA agricole : Régime Simplifié Agricole	- <b>Sur option</b> : Chiffre d'affaires moyen inférieur à 46 000 € par an (sauf GAEC). Engagement pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 5 ans. - <b>Assujettissement obligatoire</b> : Si l'exploitant dépasse 46 000 € de chiffre d'affaires en moyenne sur deux ans (ou des seuils spécifiques pour les GAEC).	Taux de TVA : 5,5 % pour les produits destinés à la consommation humaine, 10 % pour la majorité des ventes agricoles, 20 % pour certaines prestations de service.	Déclaration à faire avant le 31 janvier si option. - Suivi des ventes et achats avec des déclarations périodiques (annuelles, trimestrielles ou mensuelles).	Permet une gestion complète de la TVA, récupérable sur les achats et applicable sur les ventes.

**JEUNES AGRICULTEURS**

**PORTEURS DE PROJETS**  
en agriculture



**Cerfrance Alliance Centre**  
est à vos côtés pour la  
**réussite de votre installation**

Un accompagnement unique, du diagnostic du projet au démarrage de votre activité :

- Diagnostic
- Etude de faisabilité
- Financements
- Choix juridique, fiscal et social
- Organisation comptable
- Suivi de l'installation
- Conseil

**CONTACTEZ-NOUS**

02 38 22 37 70  
www.alliancecentre.fr



## 4 Guichet unique des entreprises (GUE)

Création, modification, cessation d'activité : les formalités des entreprises, tous secteurs d'activité confondus, sont dématérialisées (Loi Pacte) sur une plateforme dédiée gérée par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) : [formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr)

Il permet aux entreprises d'effectuer grâce à un seul dossier l'ensemble des formalités auxquelles elles sont tenues auprès de diverses administrations et organismes. Toutes les informations transmises sont sous la responsabilité du déclarant.

Pour vous accompagner dans la réalisation des formalités (création, modification, cessation d'activité), la Chambre d'Agriculture propose une prestation personnalisée.



### CONTACT

Chambre d'agriculture  
Laurence STEVENS  
02 48 23 04 62  
[laurence.stevens@cher.chambagri.fr](mailto:laurence.stevens@cher.chambagri.fr)

## Agricole

Un projet agricole ?  
Demandez conseil à nos spécialistes  
COGEP.



<b>Orléans</b> 02 38 60 70 00	<b>Sully / Loire</b> 02 38 36 27 72
<b>Pithiviers</b> 02 38 30 16 63	<b>Gien</b> 02 38 67 02 56

[www.cogep.fr](http://www.cogep.fr)



## AGRICULTEURS, AGRICULTRICES ET ACTEURS DU MONDE RURAL

Dans un contexte en évolution,  
SE FORMER pour réussir

« Après la formation, j'étais serein pour rencontrer les banquiers et obtenir un financement »



### Nos formations :

- sont mises en place à partir de vos demandes
- vous permettent de devenir plus autonomes
- vous donnent des clés pour décider vous-même, dans un cadre de bienveillance

### Grâce aux différentes formations, vous réalisez :

- vous-même votre prévisionnel économique à l'aide de notre outil FORTICHÉ, et le faites évoluer le temps de votre réflexion tout en étant accompagné.
- votre comptabilité, de l'enregistrement à la clôture, par groupe de niveau.
- l'analyse de votre résultat.
- le calcul de vos coûts de revient.
- le suivi post installation de façon individuelle et collective.

- GESTION
- COMPTABILITÉ
- ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION
- STRATÉGIE D'ENTREPRISE
- RESSOURCES HUMAINES
- COMMUNICATION

**Animatrices  
Formatrices :**  
Élisabeth BAILLIET  
Armelle BUISSON  
Edwige SORIEUL  
Ninon KRATCHKOVSKY

**Contact :**  
91, Grande rue - 45260 Lorris  
[contact.afocq.cvl@interafocq.org](mailto:contact.afocq.cvl@interafocq.org)  
[interafocq.org/afocq-centrevaldeloire](http://interafocq.org/afocq-centrevaldeloire)  
@afocq.cvl

L'AFOCG CVL est habilitée par la Région Centre Val de Loire pour l'accompagnement pré-installation, pour la réalisation des PE et pour le suivi post-installation

La compta des jeunes agriculteurs accompagnés par l'AFOCG CVL, répond aux exigences des engagements DJA

## 1 Les principales réglementations à respecter

Lors d'une installation, il faut respecter un certain nombre de réglementations qu'elles soient environnementales, vétérinaires ou liées à l'emploi. Les informations ci-dessous sont susceptibles d'évoluer dans le temps ce qui peut nécessiter quelques ajustements.

### La réglementation phytosanitaire

Il existe une réglementation spécifique pour les produits phytosanitaires (conditions de transport, de stockage, remplissage du pulvérisateur, de mélange, d'application, de nettoyage...).

### Les zones vulnérables nitrates

L'arrêté concernant les zones vulnérables nitrates fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable. Des périodes d'interdiction d'épandages des fertilisants azotés seront donc définies, une couverture végétale d'inter-saison pourra être imposée et les fuites d'azote devront être maîtrisées.

### Le respect du bien-être animal

Élever des animaux (poulets de chair, poules pondeuses, porcs, canards...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. L'Union Européenne s'est dotée d'un dispositif juridique conséquent en matière d'élevage, de transport et d'abattage, qui entraîne de gros efforts, des investissements et donc un coût pour les filières professionnelles concernées. Avant de me lancer dans une production animale, ne pas oublier de consulter les arrêtés respectifs.

### La déclaration de détention d'animaux

Quelle que soit la finalité, la déclaration de détenteur est obligatoire dans le cas des espèces suivantes et celles qui y sont assimilées : bovins, caprins, ovins, porcins, volailles et ruchers. Cette déclaration permet l'attribution des identifiants destinés au suivi sanitaire de l'élevage et à la traçabilité de ses produits.

### La vente à la ferme

Je souhaite vendre ma production en vente directe ou directement sur mon lieu de production ?

Des règles en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments sont à respecter, notamment pour le transport, l'entreposage et la vente des produits fermiers (respect de la chaîne du froid, maîtrise des risques de contamination des produits...). La vente des produits fermiers doit respecter le code de la consommation et les différentes dispositions réglementaires sur l'information et la protection des consommateurs (affichage des prix, contrôle des instruments, règles d'étiquetage...).

Si je veux abattre mes animaux et/ou faire de la transformation à la ferme, je dois me rapprocher de la Direction Départementale de la Protection des Populations et prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

### Les règles d'urbanisme

Les installations réclament la construction ou l'aménagement de bâtiments d'exploitation. Ceci nécessite une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette autorisation doit respecter le document d'urbanisme de la commune s'il en existe un. Ce dernier peut conduire à des impossibilités à bâtir ou de fortes contraintes.

De plus, la présence des réseaux d'eau ou d'électricité ainsi qu'un accès praticable en tout temps est un gros atout. C'est pourquoi il est indispensable de faire le point avec un technicien / urbaniste du service Territoires de la Chambre d'agriculture pour valider les possibilités offertes sur le terrain ciblé.

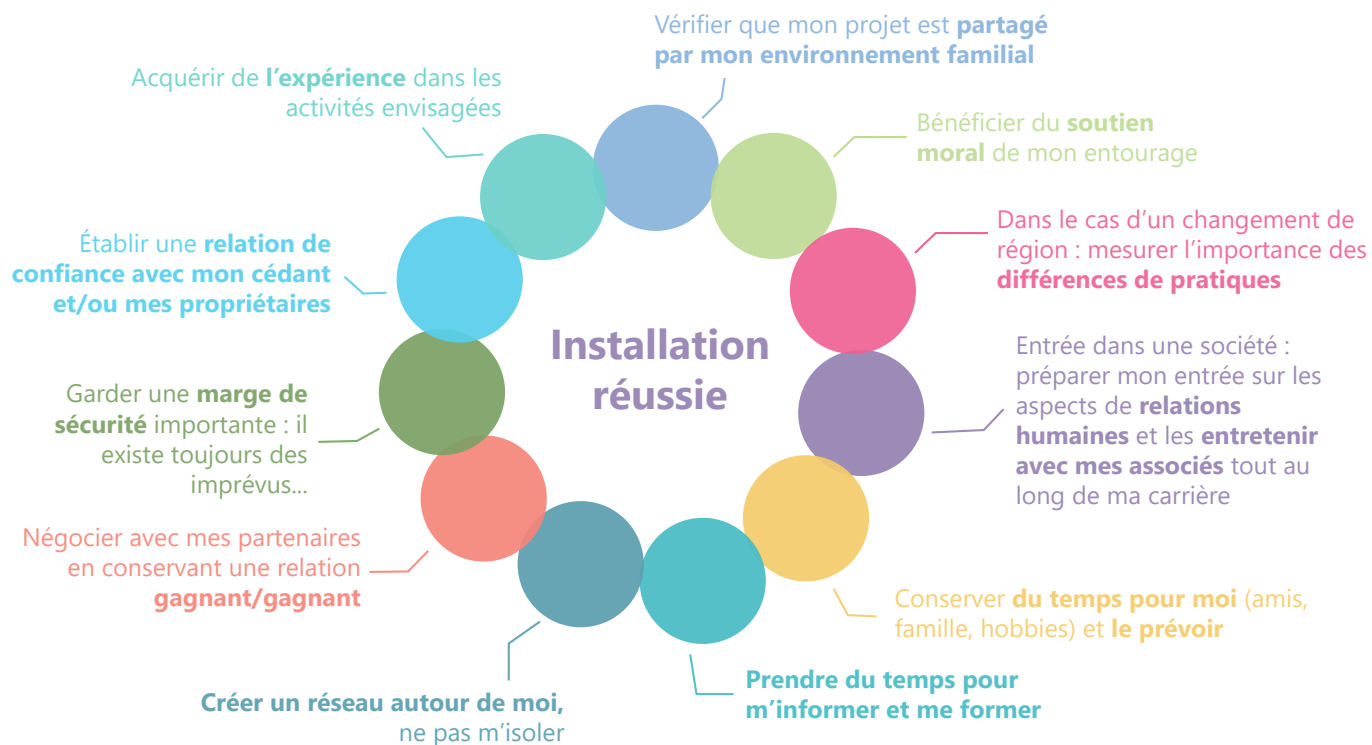
### L'accès à l'eau

Selon mes productions, il me faudra bénéficier d'une ressource en eau. Il faut veiller à être en régularité vis-à-vis de la création de mon ouvrage (puits, forage, cours d'eau...) et des prélèvements d'eau.

Il est donc indispensable de faire une estimation de ma consommation future en fonction de la nature du sol, des cultures et du mode d'irrigation. La réglementation du prélèvement va varier en fonction de la localisation de l'ouvrage et de la nappe captée.

# LES PREMIÈRES ANNÉES DE MON ENTREPRISE

## 2 Les conditions pour une installation réussie



## 3 Le suivi post-installation

### VIVRE SEREINEMENT SES PREMIÈRES ANNÉES D'INSTALLATION

Les premières années d'installation sont les plus riches en apprentissages. Elles forment une période charnière au cours de laquelle la gestion de votre entreprise devra être particulièrement fine. De plus, la prise en main de l'outil de production et les responsabilités nouvelles en tant que chef d'entreprise occuperont une part importante de votre temps. Se faire accompagner et conseiller au-delà de la période d'installation est donc une opportunité de prendre du recul, et d'obtenir un conseil qui prend en compte vos résultats de l'année.

Le suivi post installation de la Chambre d'agriculture est un accompagnement de 4 jours cumulés pendant les 4 premières années qui suivent votre installation. Il a pour objectif de répondre à vos besoins, qu'ils soient techniques, économiques, environnementaux, réglementaires et/ou stratégiques.

Des techniciens et conseillers experts vous aident à sécuriser votre installation pour atteindre les objectifs définis dans votre prévisionnel économique et vous accompagnent dans l'adaptation de votre exploitation face aux défis économiques et environnementaux de demain.

**PROAGRI**  
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

**Contact :**  
Laura CHABASSIER  
06.83.53.35.64

**SUIVI POST-INSTALLATION**

**Sécuriser le lancement de votre entreprise**

La Chambre d'agriculture est habilitée par le Conseil Régional et permet d'activer la modulation de la Dotation Jeune Agriculteur et de la Dotation Nouvel Agriculteur.

**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
LOIRET**

## Sigles et abréviations

AITA	Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture
AMA	Activité Minimale d'Assujettissement
ATP	Agriculteur à Titre Principal
ATS	Agriculteur à Titre Secondaire
BEPA	Brevet d'Études Professionnelles Agricoles
BPA	Brevet Professionnel Agricole
BPREA	Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole
BTA	Brevet de Technicien Agricole
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CAPA	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
CDOA	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CEPPP	Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
CERFrance	Conseil d'expertise comptable pour les créateurs d'entreprise
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles
DDT	Direction Départementale des Territoires
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ETAR	Entreprise de Travaux Agricoles et Ruraux
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GFA	Groupement Foncier Agricole
GUE	Guichet Unique des Entreprises
JA	Jeune agriculteur
MAE	Mesures Agro Environnementales
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PE	Plan d'Entreprise
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisé
RD	Revenu Disponible
RDI	Répertoire Départemental Installation
RPG	Revenu Professionnel Global
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société coopérative ouvrière de production
SDDS	Schéma Directeur Départemental des Structures
SE	Subvention Équivalente
SMA	Surface Minimum d'Assujettissement
TFNB	Taxe Foncière Non Bâti
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UTAF	Unité Travail Agricole Familiale
UTH	Unité Travail Humain
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

# Chambre d'agriculture du Loiret

13 Avenue des Droits de l'Homme  
45921 Orléans Cedex 9



**Julie DUMONT**

02 38 71 91 66

julie.dumont@loiret.chambagri.fr

**Suivez-nous sur**

[www.agri-territoires-loiret.fr](http://www.agri-territoires-loiret.fr)

